

**Conseil communautaire du 25 mars 2025**  
**18 heures – siège communautaire à CLISSON**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de Mme Nelly SORIN – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU (à partir du point n°10 – arrivée à 19h), Mme Hélène BRAULT
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT (à partir du point n°6 – arrivée à 18h52)
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	M. Stéphane ENTEME, Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU (à partir du point n°44 – arrivée à 20h22)
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU qui a donné procuration à Marielle JEANNEAU
<b>CLISSON</b>	Mme Anne LEROY qui a donné procuration à Christian PEULVEY
<b>GORGES</b>	M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène BRAULT (jusqu'au point n°9), Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à François GUILLOT (jusqu'au point n°43), Mme Sandrine TEISSEIDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU (à partir du point n°44)
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

**Absents excusés :**

<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Clément LEROY (points n°30 à n°33)
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	Mme Agnès PARAGOT (jusqu'au point n°5)
<b>REMOUILLE</b>	Mme Sandrine TEISSEIDRE (jusqu'au point n°43)
<b>VIEILLEVIGNE</b>	M. Sylvain MOULET

**Nombre de membres :**

☞ En exercice	: 49
☞ Présents	: 39 (puis 42)
☞ Représentés	: 7 (puis 6)
☞ Votants	: 46 (puis 48)

Mme Nelly SORIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, informe que M. Jean-Guy CORNU, Président, est absent pour des raisons de santé. En tant que 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, le Président lui a demandé de présider la séance.

Mme Nelly SORIN ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, elle aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. François GUILLOT pour être secrétaire de cette séance.

Mme Nelly SORIN fait part de la démission de M. Jean-Jacques BEAUGRAND du poste de conseiller communautaire, siège qui restera vacant jusqu'au prochain mandat.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2024.

Puis, il est soumis à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2025.

*A ce sujet, M. Yves MIGNOTTE, absent à cette séance, et après lecture de ce procès-verbal, demande des précisions concernant la remarque suivante « Il faut absolument étudier ce projet qui ne doit pas faire débat. » formulée par M. Didier MEYER au moment du débat d'orientations budgétaires 2025. Est-ce qu'il faisait référence à l'extension du siège communautaire ?*

*M. Didier MEYER confirme que son intervention concernait le projet d'extension du siège communautaire. En effet, si CSMA souhaite développer ses compétences actuelles ou de nouvelles compétences, cela passe par un investissement pour créer de nouveaux locaux.*

*M. Yves MIGNOTTE pense que le site de l'investissement peut faire débat, car la réhabilitation de bâtiments situés non loin d'ici peut être envisagée.*

Arrivée de Mme Gwenola CORRE à 18h20.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### Transport - mobilités

- 1- Transports scolaires - approbation des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026

### Culture

- 2- Espace culturel Le Quatrain : approbation des tarifs des spectacles de la saison culturelle 2025-2026
- 3- Approbation d'un tarif pour la mise à disposition de gradins mobiles auprès des communes du territoire CSMA et du Département de Loire-Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025
- 4- Convention de partenariat pluriannuel SIEG avec l'association Partition à 4 – période 2025-2027
- 5- Convention de partenariat pluriannuel SIEG avec l'association Vibrations – période 2025-2027

### Famille

- 6- Approbation de la convention de formation professionnelle continue avec l'association « Promotion Santé Pays de la Loire » pour l'organisation de la formation « Renforcer les compétences psychosociales des enfants et des adolescents » - session 2024
- 7- Approbation de la convention de formation professionnelle avec l'association « Promotion Santé Pays de la Loire » pour l'organisation de la formation « Renforcer les compétences psychosociales des enfants et des adolescents » - session 2025
- 8- Fixation des tarifs des séjours 2025 organisés par 6 accueils de loisirs

### Ressources humaines

- 9- Communication de l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant pour l'année 2024

## Finances

Budget principal et budgets annexes : vote des comptes de gestion 2024

- 10- Budget principal
- 11- Budget zones d'activités
- 12- Budget immobilier d'entreprises
- 13- Budget équipements aquatiques
- 14- Budget espace culturel
- 15- Budget transports et mobilités
- 16- Budget déchets et assimilés
- 17- Budget SPANC
- 18- Budget assainissement collectif
- 19- Budget adduction en eau potable

## Finances (suite)

Budget principal et budgets annexes : vote des comptes administratifs 2024

- 20- Budget principal
- 21- Budget zones d'activités
- 22- Budget immobilier d'entreprises
- 23- Budget équipements aquatiques
- 24- Budget espace culturel
- 25- Budget transports et mobilités
- 26- Budget déchets et assimilés
- 27- Budget SPANC
- 28- Budget assainissement collectif
- 29- Budget adduction en eau potable

Budget principal et budgets annexes : affectation des résultats 2024

- 30- Budget principal
- 31- Budget zones d'activités
- 32- Budget immobilier d'entreprises
- 33- Budget équipements aquatiques
- 34- Budget espace culturel
- 35- Budget transports et mobilités
- 36- Budget déchets et assimilés
- 37- Budget SPANC
- 38- Budget assainissement collectif
- 39- Budget adduction en eau potable
- 40- Autorisation de programmation et d'engagement : bilan annuel 2024 et actualisation
- 41- Autorisation de programmation : créations 2025
- 42- Attribution des subventions aux associations 2025

Budget principal et budgets annexes : vote des budgets primitifs 2025

- 43- Budget zones d'activités
- 44- Budget immobilier d'entreprises
- 45- Budget équipements aquatiques
- 46- Budget espace culturel
- 47- Budget transports et mobilités
- 48- Budget déchets et assimilés
- 49- Budget SPANC
- 50- Budget assainissement collectif
- 51- Budget adduction en eau potable
- 52- Budget principal
- 53- Vote du produit GEMAPI pour 2025
- 54- Vote des taux des taxes foncières pour 2025
- 55- Vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2025
- 56- Vote du taux de cotisation foncière des entreprises pour 2025
- 57- Approbation du projet d'installation d'une pompe à chaleur à Aqua'Val Maine
- 58- Approbation du projet de réalisation d'une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé

## Développement économique

- 59- Convention de partenariat en faveur de la création d'entreprise conclue avec l'association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) – année 2025

## Climat – transition énergétique

- 60- Avis sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt Spontané pour l'occupation du site du Quatrain (Haute-Goulaine) pour l'installation d'ombrières photovoltaïques

## Cycle de l'eau

- 61- Approbation de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Boussay à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable rue Lully à Boussay

## Administration générale

- 62- Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions
- 63- Régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés : délégués au conseil d'exploitation - modification
- 64- Régie du service public de l'eau : délégués au conseil d'exploitation – modification
- 65- Régie du service public de gestion des transports et de la mobilité : délégués au conseil d'exploitation - modification
- 66- Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Conseil d'administration du CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine - modification
- 67- Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein de l'Assemblée générale de la Mission locale du Vignoble nantais – modification
- 68- Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu – modification

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### TRANSPORTS ET MOBILITE

#### OBJET – Transports scolaires : approbation des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : M. Alain BLAISE, vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

#### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Du fait de son statut, le budget Transports et Mobilité est assujéti à la TVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération peut décider, pour les élèves qui relèvent uniquement de son ressort territorial, de suivre la tarification régionale ou de définir sa propre tarification locale.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, la Communauté d'agglomération a fait le choix de ne pas suivre la tarification régionale (établie à 110 € puis à 155 € pour tous les élèves quel que soit le niveau de scolarité, et avec une gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit aux transports scolaires) afin de diminuer l'impact budgétaire sur le budget annexe d'une tarification unique.

De ce fait, les tarifs TTC appliqués pour les élèves du ressort territorial de la Communauté d'agglomération sont les suivants, pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 170 € pour les primaires
- 200 € pour les secondaires.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la question de la tarification des transports scolaires a été étudiée en :

- Conseil d'exploitation Transports des 21 novembre 2024 et 15 janvier 2025
- Commission Finances du 18 décembre 2024
- Bureau communautaire du 4 février 2025

Lors de ces différentes séances, plusieurs scénarii ont été présentés, travaillés et débattus, à la fois portant sur l'augmentation de la participation familiale, sur l'effort budgétaire pour être à l'équilibre porté par le Budget principal de la Communauté d'agglomération, ainsi que sur les leviers de diminution du coût du transport.

Suite aux propositions formulées par le Conseil d'exploitation et la Commission Finances, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs transports scolaires 2025-2026 en prenant en compte le maintien d'une participation familiale à hauteur de 16 % des dépenses de fonctionnement, quel que soit le niveau de scolarité.

*Présentation d'un diaporama.*

*Arrivée de M. Philippe FORMENTEL à 18h27.*

*M. Vincent MAGRE considère que la véritable question est celle du nombre d'élèves, qui entraîne une diminution du service, en passant de 2 à 1 trajet par exemple. Il sait que ce n'est pas simple d'essayer de limiter les effets d'une baisse progressive des élèves, même s'il constate qu'il y a une individualisation progressive en matière de déplacements pour emmener les élèves jusqu'à la porte de l'école. Il indique ne pas disposer de la recette, mais une réflexion doit avoir lieu pour maintenir un service public qui est très important pour le territoire.*

*M. Alain BLAISE indique qu'il y a moins d'élèves dans les écoles primaires, dû à une baisse de natalité. CSMA subit cette baisse du nombre d'élèves. 469 élèves en moins représente une baisse de 90 000 €.*

*M. Vincent MAGRE remarque que par contre, il y a d'avantage d'enfants dans les voitures individuelles...*

*M. Alain BLAISE confirme les propos de M. Vincent MAGRE en ajoutant qu'il y a également davantage d'enfants dans les accueils périscolaires.*

*M. Yves MIGNOTTE demande comment ont été calculées les charges à caractère général.*

*M. Alain BLAISE dit que les 5% d'évolution correspondent aux augmentations du cout du transport.*

*M. Yves MIGNOTTE a constaté que certaines communautés d'agglomération commençaient à ouvrir les bus scolaires à d'autres usages. Est-ce que cela pourrait être envisagé à CSMA ?*

*M. Alain BLAISE indique que cela n'a pas été envisagé à ce jour. Pour les collèges, on pourrait envisager de sortir du territoire de nos communes. Les cars de collégiens sont la plupart complets.*

*Mme Gwenola CORRE dit que ce sujet est important, mais aussi complexe car, en même temps, on essaye de répondre à la décarbonation. Avec des trajets plus longs pour optimiser les circuits, on pousse les habitants à augmenter les trajets individuels, ce qui va à l'encontre du Plan Climat Air Energie Territorial.*

*M. Alain BLAISE précise que pour essayer d'optimiser les trajets, CSMA n'a pas tant de pistes que cela.*

*Mme Nelly SORIN ajoute qu'il y a aussi la prise en compte de la structuration des communes, qui est différente d'une commune à l'autre (certaines communes ont un habitat regroupé alors que d'autres sont très étendues). Toutes les pistes d'économies sont examinées, et en même temps la volonté de maintenir ce service public. Enchaîner les trajets scolaires des primaires, collèges, puis lycées n'est pas simple. Il y a un effort de CSMA de maintenir à 16% le cout du transport scolaire à charge des familles.*

*Mme Gwenola CORRE demande s'il y a eu une réflexion pour des tarifs progressifs liés au quotient familial.*

*M. Alain BLAISE confirme que cette question a déjà été soulevée, mais parait complexe pour les services compte-tenu du logiciel. Ce sujet n'a pas été retenu.*

*Mme Gwenola CORRE pense que ce service est crucial. Comme beaucoup de services augmentent, elle se disait que c'était peut-être une piste à creuser. Elle remercie pour la réponse apportée.*

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5216-5,

**VU** l'avis de la Commission finances réunie le 18 décembre 2024,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Transports réunis les 21 novembre 2024 et 15 janvier 2025,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 4 février 2025,

Considérant la grille des tarifs transports scolaires, ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

FIXE les tarifs des services de transports scolaires pour l'année scolaire 2025-2026, à destination des élèves relevant du ressort territorial de la Communauté d'agglomération, tels que ci-joints en annexes.

## CULTURE

**OBJET – Espace culturel Le Quatrain : saison BravoH ! 2025-2026 - approbation des tarifs des spectacles et des stages**

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil communautaire, en séance du 28 mars 2023, a approuvé la nouvelle grille tarifaire des spectacles et stages de l'espace culturel Le Quatrain, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs des spectacles et des stages de BRAVOH ! pour la saison 2025-2026 sur la base de ces tarifs et des conditions applicables.

### DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération communautaire n°28.03.2023-21 du 28 mars 2023 approuvant la nouvelle grille tarifaire des spectacles et stages de l'espace culturel du Quatrain à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

VU l'avis de la commission Tourisme-Culture réunie le mercredi 8 janvier 2025,

VU les tarifs des spectacles de BRAVOH ! pour la saison 2025-2026, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs des spectacles de BRAVOH ! pour la saison 2025-2026 tels que proposés en annexe, en application des tarifs approuvés par délibération du 28 mars 2023 et applicables depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023.

APPROUVE les stages de BRAVOH ! pour la saison 2025-2026, en application des tarifs approuvés par délibération du 28 mars 2023 et applicables depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, comme suit :

→ 5 stages parent-enfant ou stages individuels (1h<>4h) maximum

**CULTURE**

**OBJET – Approbation d’un tarif pour le montage de gradins mobiles auprès des communes du territoire CSMA à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de ses statuts, CSMA dispose d’une compétence en matière d’actions culturelles, qui consiste à la fois à proposer une programmation culturelle, et à soutenir l’organisation de manifestations culturelles et des événementiels visant un large public et intéressant plusieurs communes.

Depuis plusieurs années, le déploiement de la saison culturelle s’effectue dans les communes de l’agglomération, dont le niveau d’équipement technique est disparate. La communauté d’agglomération a donc procédé à différents achats de matériels, notamment scéniques. Fin 2024, CSMA a fait l’acquisition de gradins mobiles, partiellement financés par une subvention du Département de Loire-Atlantique.

Cet ensemble de matériel est mobilisé par le service Culture lors de ces spectacles. Un quart de la saison Bravoh ! est réalisé en communes, pour cette saison 2024-2025 et à l’occasion de Topos. En dehors de ces dates, et sous certaines conditions, il est proposé que les communes puissent disposer de ces équipements à titre gratuit, à l’exception des gradins qui requièrent une prestation technique particulière pour être montés dans les règles de l’art, pour un montant forfaitaire de 100€, qui correspond globalement au coût de main d’œuvre. Ces emprunts seront formalisés par des conventions de mise à disposition.

*Mme Nelly SORIN informe le conseil d’une modification du contenu du délibéré par rapport à ce qui a été adressé aux élus :*

→ *En effet, le tarif forfaitaire concerne uniquement le montage des gradins mobiles (et non pas la mise à disposition et le montage) et est à destination uniquement des 16 communes membres du territoire CSMA, et pas le Département de Loire-Atlantique.*

*M. Yves MIGNOTTE demande où seront stockés les gradins que la commune ira chercher.*

*Mme Nelly SORIN indique ne pas disposer de la réponse. Il s’agit aujourd’hui de voter le principe.*

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** l’arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 portant modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** l’avis de la commission Tourisme-Culture réunie le mercredi 13 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**FIXE** le tarif forfaitaire de 100€ TTC pour le montage des gradins mobiles à destination des 16 communes du territoire CSMA.

**DIT** que ce tarif s’appliquera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.



**Rapporteur : M. Vincent MAGRE, Vice-Président délégué au Tourisme - Culture**

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de ses compétences, CSMA assure la prise en charge des temps d’enseignement musical en milieu scolaire et sur les temps de loisirs. Cette prise en charge se matérialise dans des conventions SIEG (service d’intérêt économique général) conclues avec les associations proposant des activités de découverte, d’enseignement et de développement de la musique.

3 conventions ont porté sur l’année scolaire 2023-2024, avec les associations Sol en Vigne, Artissimo et Partition à 4.

Afin d’offrir aux écoles une lisibilité financière à moyen terme, les nouvelles conventions portent sur une durée de 3 ans, ce qui permet de couvrir complètement les trois années scolaires suivantes, soit 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. En raison de la fusion de Sol en Vigne et Artissimo en une seule structure dénommée Vibrations, seules deux conventions sont conservées.

Le montant annuel versé par CSMA aux associations est constitué par :

- Une subvention variable fléchée sur le volume des interventions en milieu scolaire. A la date de signature de la convention, ces heures d’interventions sont subventionnées 47 € / heure
- Une subvention variable fléchée sur le nombre d’élèves issus du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Une subvention d’aide au fonctionnement comprenant :
  - ⇒ Une part fixe
  - ⇒ Une part variable de 100 000 € répartie entre les deux écoles de musique de l’agglomération en proportion de leur nombre d’élèves.

Conformément à la réglementation, les associations fourniront leurs comptes annuels de l’exercice écoulé.

Pour l’année scolaire 2024-2025, les modalités de versement demeurent similaires à la convention précédente, avec un acompte et un solde, versés en avril et en mai 2025.

A compter de l’année scolaire 2025-2026, qui débute le 1<sup>er</sup> juillet 2025, les modalités de versement de la subvention sont établies comme suit :

- Acompte de 50% en novembre de l’année N-1, correspondant à la moitié des dépenses prévisionnelles annuelles du programme d’action
- Solde de la subvention sur le second trimestre de l’année N, sur la base du bilan annuel transmis par l’association faisant état des dépenses réellement effectuées en année N-1

Il est proposé au Conseil communautaire d’approuver la convention de partenariat pluriannuel SIEG avec l’association Partition à 4.

### DELIBERATION

**VU** le Traité sur le fonctionnement de l’Union Européenne (TFUE),

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10, L1611-4 et L2311-7,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la circulaire n° INTB0800133C, 4 juill. 2008, relative à l’application par les collectivités territoriales des règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques aux entreprises chargées de la gestion d’un SIEG,

**VU** l’arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 approuvant les nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**CONSIDERANT** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**CONSIDERANT** le projet de convention de partenariat pluriannuel avec l'association Partition à 4, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention de partenariat pluriannuel SIEG (Service d'Intérêt Economique Général) avec l'association Partition à 4 qui régit les modalités de mise en œuvre des missions économiques d'intérêt général pour lesquelles Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de mandater l'association, ainsi que l'attribution de subvention qui en découlent.

**PRECISE** que pour l'année scolaire 2024-2025, la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'établit à 99 548.12 € décomposé comme suit :

- Subvention variable fléchée sur le volume des interventions en milieu scolaire : 9 893,50 €
- Subvention variable fléchée sur le nombre d'élèves issus du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo : 21 896€ (161 élèves x 136€)
- Subvention d'aide au fonctionnement comprenant :
  - ⇒ Part fixe : 40 000€
  - ⇒ Part variable de 100 000 € répartie entre les deux écoles de musique de l'agglomération en proportion de leur nombre d'élèves : 27 758.62€

**PRECISE** que pour l'année scolaire 2025-2026 la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'établit à 49 774,06 € (crédits inscrits au BP25) décomposé comme suit :

- ⇒ Acompte de 50 % de l'année N-1

**PRECISE** que la présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 3 ans. Son terme est donc fixé au 31 décembre 2027.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec l'association Partition à 4.

## CULTURE

### OBJET – Convention de partenariat pluriannuel SIEG avec l'association Vibrations – période 2025-2027

**Rapporteur : M. Vincent MAGRE, Vice-Président délégué au Tourisme - Culture**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de ses compétences, CSMA assure la prise en charge des temps d'enseignement musical en milieu scolaire et sur les temps de loisirs. Cette prise en charge se matérialise dans des conventions SIEG (service d'intérêt économique général) conclues avec les associations proposant des activités de découverte, d'enseignement et de développement de la musique.

3 conventions ont porté sur l'année scolaire 2023-2024, avec les associations Sol en Vigne, Artissimo et Partition à 4.

Afin d'offrir aux écoles une lisibilité financière à moyen terme, les nouvelles conventions portent sur une durée de 3 ans, ce qui permet de couvrir complètement les trois années scolaires suivantes, soit 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. En raison de la fusion de Sol en Vigne et Artissimo en une seule structure dénommée Vibrations, seules deux conventions sont conservées.

Le montant annuel versé par CSMA aux associations est constitué par :

- Une subvention variable fléchée sur le volume des interventions en milieu scolaire. A la date de signature de la convention, ces heures d'intervention sont subventionnées 47 € / heure
- Une subvention variable fléchée sur le nombre d'élèves issus du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Une subvention d'aide au fonctionnement comprenant :
  - ⇒ Une part fixe
  - ⇒ Une part variable de 100 000 € répartie entre les deux écoles de musique de l'agglomération en proportion de leur nombre d'élèves.

Conformément à la réglementation, les associations fourniront leurs comptes annuels de l'exercice écoulé.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les modalités de versement demeurent similaires à la convention précédente, avec un acompte et un solde, versés en avril et en mai 2025.

A compter de l'année scolaire 2025-2026, qui débute le 1<sup>er</sup> juillet 2025, les modalités de versement de la subvention sont établies comme suit :

- Acompte de 50% en novembre de l'année N-1, correspondant à la moitié des dépenses prévisionnelles annuelles du programme d'action
- Solde de la subvention sur le second trimestre de l'année N, sur la base du bilan annuel transmis par l'association faisant état des dépenses réellement effectuées en année N-1

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat pluriannuel SIEG avec l'association Vibrations.

### DELIBERATION

**VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10, L1611-4 et L2311-7,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la circulaire n° INTB0800133C, 4 juill. 2008, relative à l'application par les collectivités territoriales des règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques aux entreprises chargées de la gestion d'un SIEG,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 approuvant les nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**CONSIDERANT** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**CONSIDERANT** le projet de convention de partenariat pluriannuel avec l'association Vibrations, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention de partenariat pluriannuel SIEG (Service d'Intérêt Economique Général) avec l'association Vibrations qui régit les modalités de mise en œuvre des missions économiques d'intérêt général pour lesquelles Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de mandater l'association, ainsi que l'attribution de subvention qui en découlent.

**PRECISE** que pour l'année scolaire 2024-2025, la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'établit à 259 759.38 € décomposé comme suit :

- subvention variable fléchée sur le volume des interventions en milieu scolaire : 36 754€
- subvention variable fléchée sur le nombre d'élèves issus du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo : 58 660€ (419 élèves x 140€)
- subvention d'aide au fonctionnement comprenant :
  - ⇒ part fixe : 92 104€
  - ⇒ part variable de 100 000 € répartie entre les deux écoles de musique de l'agglomération en proportion de leur nombre d'élèves : 72 241,38€

**PRECISE** que pour l'année scolaire 2025-2026 la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'établit 129 879.69 € (crédits inscrits au BP25) décomposé comme suit :

- ⇒ Acompte de 50 % de l'année N-1

**PRECISE** que la présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 3 ans. Son terme est donc fixé au 31 décembre 2027.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec l'association Vibrations.

## FAMILLE

**OBJET – Approbation de la convention de formation professionnelle continue avec l'association « Promotion Santé Pays de la Loire » pour l'organisation de la formation « Renforcer les compétences psychosociales des enfants et des adolescents » - session 2024**

**Rapporteur : Mme Véronique NEAU-REDOIS, Vice-présidente en charge de la jeunesse**

## EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo mène depuis des années une politique forte en ce qui concerne l'éducation et la promotion de la santé des jeunes. Cela s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques d'actions sociales d'intérêt communautaire, telles qu'elles sont définies dans la délibération n°03.07.2018-03 du conseil communautaire du 3 juillet 2018, modifiée par délibération n°17.12.2019-15 du conseil communautaire du 17 décembre 2019.

C'est ainsi que des formations sont proposées depuis des années à destination des professionnels qui œuvrent sur le territoire : animateurs jeunesse, enseignants, infirmiers scolaires etc.

Parmi ces formations, celles concernant l'animation d'ateliers de renforcement de compétences psychosociales sont organisées chaque année depuis 2012. L'association « Promotion Santé Pays de la Loire », anciennement IREPS, est l'intervenant spécialisé dans ce domaine d'activité.

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter les services de l'association pour les projets de formations engagées et à venir en 2025.

La communauté d'agglomération s'engage à accueillir la formation dans des locaux qu'elle met à disposition de l'association « Promotion Santé Pays de la Loire ».

Conformément à l'article 6353-1 du Code du Travail, une convention sera établie entre « Promotion Santé Pays de la Loire » et la communauté d'agglomération pour chaque session de formation organisée.

*Arrivée de Mme Agnès PARAGOT à 18h52.*

*Mme Gwenola CORRE demande s'il y a un retour sur ces formations, leur intérêt ?*

*Mme Véronique NEAU-REDOIS répond que deux fois par an une rencontre est organisée avec les établissements scolaires. Les établissements notent le bien fait de ces ateliers, car un bien-être est apporté aux élèves, qui contribue à un meilleur climat dans les classes. Les établissements sont incités justement à écrire à CSMA pour dire tout le bien qu'ils pensent de ces formations. Ce qui est fait par CSMA sur le territoire à ce sujet est examiné par d'autres territoires.*

*Mme Nelly SORIN confirme que cela apporte un meilleur cadre et des outils, et un engagement professionnel des enseignants pour aborder des sujets hors cadre scolaire avec les élèves. C'est important de pouvoir participer à améliorer les choses.*

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

**VU** le Code du Travail, et notamment ses articles 6313-1 et 6353-1 à 6353-10,

**VU** la délibération n°03.07.2018-03 du conseil communautaire du 3 juillet 2018, modifiée par délibération n°17.12.2019-15 du conseil communautaire du 17 décembre 2019, définissant l'intérêt communautaire concernant la compétence « action sociale » de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention de formation professionnelle continue avec l'association « Promotion Santé Pays de la Loire » par laquelle l'association s'engage à réaliser la formation :

→ « Renforcer les Compétences psychosociales (CPS) des enfants et des adolescents – niveau 1 » les 10 et 11 octobre et 14 et 15 novembre 2024 (régularisation), salle aquatrium – esplanade de klettgau à Clisson

**PRECISE** qu'en contrepartie de cette formation, Clisson Sèvre et Maine s'engage à acquitter la somme de 10 194 € net de taxes, frais de déplacements inclus. Les frais de repas, d'hébergement et de déplacements éventuels des stagiaires restent à la charge de l'association.

**PRECISE** que la présente convention est établie pour la durée de la formation.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association « Promotion Santé Pays de la Loire ».

#### FAMILLE

**OBJET – Approbation de la convention de formation professionnelle avec l'association « Promotion Santé Pays de la Loire » pour l'organisation de la formation « Renforcer les compétences psychosociales des enfants et des adolescents » - session 2025**

Rapporteur : Mme Véronique NEAU-REDOIS, Vice-présidente en charge de la jeunesse

#### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo mène depuis des années une politique forte en ce qui concerne l'éducation et la promotion de la santé des jeunes. Cela s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques d'actions sociales d'intérêt communautaire, telles qu'elles sont définies dans la délibération n°03.07.2018-03 du conseil communautaire du 3 juillet 2018, modifiée par délibération n°17.12.2019-15 du conseil communautaire du 17 décembre 2019.

C'est ainsi que des formations sont proposées depuis des années à destination des professionnels qui œuvrent sur le territoire : animateurs jeunesse, enseignants, infirmiers scolaires etc.

Parmi ces formations, celles concernant l'animation d'ateliers de renforcement de compétences psychosociales sont organisées chaque année depuis 2012. L'association « Promotion Santé Pays de la Loire », anciennement IREPS, est l'intervenant spécialisé dans ce domaine d'activité.

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter les services de l'association pour les projets de formations engagées et à venir en 2025.

La communauté d'agglomération s'engage à accueillir la formation dans des locaux qu'elle met à disposition de l'association « Promotion Santé Pays de la Loire ».

Conformément à l'article 6353-1 du Code du Travail, une convention sera établie entre « Promotion Santé Pays de la Loire » et la communauté d'agglomération pour chaque session de formation organisée.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

**VU** le Code du Travail, et notamment ses articles 6313-1 et 6353-1 à 6353-10,

**VU** la délibération n°03.07.2018-03 du conseil communautaire du 3 juillet 2018, modifiée par délibération n°17.12.2019-15 du conseil communautaire du 17 décembre 2019, définissant l'intérêt communautaire concernant la compétence « action sociale » de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** le projet de convention ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention de formation professionnelle avec l'association « Promotion Santé Pays de la Loire » par laquelle l'association s'engage à réaliser la formation :

- « Renforcer les Compétences psychosociales (CPS) des jeunes – niveau confirmé » les 24 et 25 avril et 22 mai 2025, salle aquatrium – esplanade de klettgau à Clisson

**PRECISE** qu'en contrepartie de cette formation, Clisson Sèvre et Maine s'engage à acquitter la somme de 7 618.30 € net de taxes, frais de déplacements inclus. Les frais de repas, d'hébergement et de déplacements éventuels des apprenants restent à la charge de l'association.

**PRECISE** que la présente convention est établie pour la durée de la formation.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association « Promotion Santé Pays de la Loire ».

## **FAMILLE**

**OBJET – Fixation des tarifs des séjours 2025 organisés par 6 accueils de loisirs**

**Rapporteur : Mme Janik RIVIERE - Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, enfance et parentalité**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la compétence enfance transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à Clisson Sèvre et Maine Agglo, il appartient au Conseil communautaire de définir les tarifs des séjours applicables :

- Aux accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition des services avec la Communauté d'agglomération :
  - o Château-Thébaud
  - o Clisson
  - o Gorges
  - o La Haye-Fouassière
  - o Monnières
- À l'accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public
  - o Haute-Goulaine

Au regard de l'état d'avancement des réflexions du groupe de travail de la nouvelle politique tarifaire séjour, il est proposé de poursuivre pour les séjours 2025 une application de tarifs différenciés entre les 6 structures, dans la continuité des politiques tarifaires existantes.

Les tarifs des accueils de loisirs gérés dans le cadre d'un Service d'intérêt économique général (SIEG) sont quant à eux fixés par les associations concernées :

- Association Les Cabanes de Filomaine, d'Aigrefeuille-sur-Maine
- Association Multi'act, de Boussay
- Association familles rurales, de Gétigné
- Association familles rurales, de La Planche
- Association familles rurales de la Maine, de Maisdon-sur-Sèvre
- Association Calèche, de Saint-Hilaire-de-Clisson
- Association Les Loustics, de Vieilleville

## DELIBERATION

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, modifiée par délibération communautaire du 17 décembre 2019,

**CONSIDERANT** les tarifs proposés par structure pour les séjours 2025 des accueils de loisirs 3-12 ans, ci-annexés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les tarifs des séjours 2025 des accueils de loisirs, pour les jeunes de 3 à 12 ans.

### RESSOURCES HUMAINES

**OBJET – Communication de l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant pour l'année 2024**

**Rapporteur : Mme Nelly SORIN – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

### EXPOSE DES MOTIFS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont créé les articles L. 2123-24-1-1, L. 3123-19-2-1, L. 4135-19-2 et L. 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, pour instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces articles précisent que chaque année ces établissements et collectivités territoriales doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales).

Cet état doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, chaque année, avant l'examen du budget. Il est précisé que les montants doivent y être exprimés en euros.

L'état récapitulatif des indemnités des élus siégeant au conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour l'année 2024, est joint en annexe.

*M. Yves MIGNOTTE remarque qu'au début, tous les mandats de l'élu étaient indiqués et qu'à présent ne figure que ce qui relève du fonctionnement CSMA. Il demande si cela est normal.*

*Mme Nelly SORIN confirme qu'effectivement, quand on prend connaissance des textes, il s'agit d'indiquer uniquement les éléments concernant les élus désignés au sein de cet établissement délibérant.*

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-12-1,

**Considérant** l'état récapitulatif tel que présenté en annexe,

**Considérant que** cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**PREND ACTE** de la communication de l'état récapitulatif des indemnités des élus siégeant au conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour l'année 2024.

## **FINANCES**

**OBJET – Budget Principal : vote du compte de gestion 2024**

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l'année 2024.

*Mme Nelly SORIN propose de présenter à suivre tous les comptes de gestion, et de procéder ensuite au vote de tous les budgets à main levée.*

*Arrivée de M. Gaëtan BOURASSEAU à 19h09.*

*M. Yves MIGNOTTE demande si ces budgets peuvent être comparés à des objectifs, ou à la délibération précédente. Il trouve à l'intérieur du dossier de conseil communautaire des comptes synthétiques, mais c'est très détaillé. Il formule deux questions :*

- *Est ce que la forme pourrait être revue, avec un format moins austère que celle proposée qui est règlementaire, et également synthétisé ?*
- *Concernant l'assainissement collectif, dans le compte de résultat synthétique du compte administratif, il perçoit une baisse du résultat de l'exercice qui est spectaculaire puisque cela passe de 1,7 millions d'€ à 750 000 €. Quelle est l'explication ?*

*Mme Nelly SORIN considère normal de poser des questions, mais nous sommes ici sur un exercice écoulé relatif aux comptes de gestion. Un comparatif du budget primitif 2024 avec le budget primitif 2025 sera effectué dans la présentation à suivre concernant le budget primitif. De plus, le Débat d'orientations budgétaires 2025 qui a été transmis reprenait l'intégralité de ces éléments.*

*M. Yves MIGNOTTE entend la remarque et va attendre la présentation du compte administratif.*

*Mme Nelly SORIN lui précise que les chiffres seront les mêmes puisqu'il faut un équilibre en compte de gestion et compte administratif.*

### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le compte de gestion 2024 du « Budget Principal » :

Excédent de fonctionnement :	16 617 891.93 €
Excédent d'investissement :	2 263 433.74 €
Excédent global 2024 :	18 881 325. 67 €

## FINANCES

### OBJET – Budget Zones d'activités : vote du compte de gestion 2024

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l'année 2024.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le compte de gestion 2024 du « Budget Zones d'activités » :

Excédent de fonctionnement :	0.40 €
Déficit d'investissement :	- 2 008 514.97 €
Déficit global 2024 :	- 2 008 514.57 €

## FINANCES

### OBJET – Budget Immobiliers d'entreprises : vote du compte de gestion 2024

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l'année 2024.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le compte de gestion 2024 du « Budget Immobilier d'entreprises » :

Déficit de fonctionnement :	- 109.03 €
Excédent d'investissement :	742 044.09 €
Excédent global 2024 :	741 935.06 €

## FINANCES

**OBJET – Budget Equipements aquatiques : vote du compte de gestion 2024**

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

## EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l'année 2024.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le compte de gestion 2024 du « Budget Equipements aquatiques » :

Excédent de fonctionnement : 683.70 €  
Excédent d'investissement : 186 462.83 €  
Excédent global 2024 : 187 146.53 €

## FINANCES

### OBJET – Budget Espace culturel : vote du compte de gestion 2024

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l'année 2024.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le compte de gestion 2024 du « Budget Espace culturel » :

Excédent de fonctionnement : 718.04 €  
Excédent d'investissement : 669 760.35 €  
Excédent global 2024 : 670 478.39 €

## FINANCES

### OBJET – Budget Transports et Mobilité : vote du compte de gestion 2024

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l'année 2024.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le compte de gestion 2024 du « Budget Transports et Mobilité » :

Excédent de fonctionnement :	1 615 601.54 €
Excédent d'investissement :	3 580.85 €
Excédent global 2024 :	1 619 182.39 €

## FINANCES

**OBJET – Budget Déchets ménagers et assimilés : vote du compte de gestion 2024**

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

## EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l'année 2024.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le compte de gestion 2024 du « Budget Déchets ménagers et assimilés » :

Excédent de fonctionnement :	1 561 698.41 €
Excédent d'investissement :	2 166 151.13 €
Excédent global 2024 :	3 727 849.54 €

**FINANCES**

**OBJET – Budget SPANC : vote du compte de gestion 2024**

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l'année 2024.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le compte de gestion 2024 du « Budget SPANC » :

Excédent de fonctionnement :	139 718.76 €
Excédent d'investissement :	17 682.29 €
Excédent global 2024 :	157 401.05 €

**FINANCES**

**OBJET – Budget Assainissement collectif : vote du compte de gestion 2024**

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l'année 2024.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte de gestion 2024 du « Budget Assainissement collectif » :

Excédent de fonctionnement :	907 141.28 €
Excédent d'investissement :	3 244 410.06 €
Excédent global 2024 :	4 151 551.34 €

## FINANCES

**OBJET – Budget Adduction en eau potable : vote du compte de gestion 2024**

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l'année 2024.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte de gestion 2024 du « Budget Adduction en eau potable » :

Excédent de fonctionnement :	313 878.93 €
Excédent d'investissement :	3 790 850.22 €
Excédent global 2024 :	4 104 729.15 €

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

### EXPOSE DES MOTIFS

Madame Nelly SORIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et Présidente de séance, s'est retirée de la salle, et ne prend donc pas part au débat ni au vote.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2024.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2024 présenté.

M. Yves MIGNOTTE demande dans quel cas on a un reste à réaliser (RAR) positif.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU répond que c'est lorsque des subventions ont été notifiées et qu'on est en attente du versement des sommes par exemple.

M. Stéphane ENTEME interroge s'il s'agit bien des excédents cumulés et pas des excédents annuels.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU confirme qu'il s'agit d'excédents cumulés.

M. Stéphane ENTEME pense qu'il pourrait être intéressant d'avoir des excédents annuels. Par ailleurs, il interroge concernant les budgets à déficit, par exemple celui du budget zones d'activités économiques (ZAE).

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU indique que le budget principal peut couvrir les budgets qui sont déficitaires, sous certaines conditions.

M. François GUILLOT précise que le budget ZAE est un budget particulier car c'est un budget dit « de stock ». C'est le stock important de ventes à réaliser qui va compenser le déficit.

M. Stéphane ENTEME demande si ce stock n'est pas considéré comme un RAR, ce à quoi Mme Séverine JOLY-PIVETEAU répond que non.

M. Yves MIGNOTTE constate une augmentation des résultats concernant le poste Transports et mobilités, et demande l'explication.

M. François GUILLOT dit que c'est lié au versement mobilité qui a généré des recettes supérieures à celles prévues. CSMA avait été prudent dans l'estimation. Il précise que CSMA n'a pas accès aux bases de l'URSSAF, et donc ces recettes sont constatées à posteriori.

M. Yves MIGNOTTE remarque une diminution des résultats concernant le budget assainissement collectif, notamment un écart d'un million d'€ en charges courantes, et demande l'explication.

M. Raphaël MURCIA, responsable du service Finances à CSMA, indique que le budget assainissement collectif est un budget particulier car c'est un budget qui a fusionné, et avec un changement de délégataire. Les écarts viennent de là. La ligne charges de personnel représente 80% du budget du délégataire.

M. Yves MIGNOTTE interroge sur le niveau plutôt bas de la dette en partie 1 « informations générales » du compte administratif.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU rappelle qu'il y a trois ans, c'est le prévisionnel des dépenses de fonctionnement qui arrivaient, qui était déficitaire (par exemple sur les transports scolaires, les déchets), et non pas un problème d'emprunt qui était raisonnable.

M. Yves MIGNOTTE demande si CSMA est bien sortie de ce schéma prévisionnel qui était catastrophique.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU répond que oui et non, car le budget Equipements aquatiques subit une hausse des charges, couverte par le budget principal pour pouvoir s'équilibrer en 2025.

M. François GUILLOT confirme que CSMA a une situation saine concernant la dette (elle est à un peu plus de 2 ans, soit un bon ratio). La réalité est parfois différente et plutôt satisfaisante d'un point de vue dette.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 1</b>

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du « Budget Principal » :

Excédent de fonctionnement :	16 617 891.93 €
Excédent d'investissement :	2 263 433.74 €
Excédent global 2024 :	18 881 325. 67 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2025 :	176 407.68 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	19 057 733.35 €

## FINANCES

### OBJET – Budget Zones d'activités : vote du compte administratif 2024

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

### EXPOSE DES MOTIFS

Madame Nelly SORIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et Présidente de séance, s'est retirée de la salle, et ne prend donc pas part au débat ni au vote.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2024.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2024 présenté.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 1</b>

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du « Budget Zones d'activités » :

Excédent de fonctionnement :	0.40 €
Déficit d'investissement :	- 2 008 514.97 €
Déficit global 2024 :	- 2 008 514.57 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2025 :	0 €
Déficit global (restes à réaliser inclus) :	- 2 008 514.57 €

## FINANCES

### OBJET – Budget Immobiliers d'entreprises : vote du compte administratif 2024

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

#### EXPOSE DES MOTIFS

Madame Nelly SORIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et Présidente de séance, s'est retirée de la salle, et ne prend donc pas part au débat ni au vote.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2024.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2024 présenté.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 1</b>

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du « Budget Immobiliers d'entreprises » :

Déficit de fonctionnement :	- 109.03 €
Excédent d'investissement :	742 044.09 €
Excédent global 2024 :	741 935.06 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2025 :	- 32 320.00 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	709 615.06 €

## FINANCES

### OBJET – Budget Equipements aquatiques : vote du compte administratif 2024

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

#### EXPOSE DES MOTIFS

Madame Nelly SORIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et Présidente de séance, s'est retirée de la salle, et ne prend donc pas part au débat ni au vote.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2024.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2024 présenté.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 1

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du « Budget Equipements aquatiques » :

Excédent de fonctionnement :	683.70 €
Excédent d'investissement :	186 462.83 €
Excédent global 2024 :	187 146.53 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2025 :	- 245 565.99 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	- 58 419.46 €

## FINANCES

### OBJET – Budget Espace culturel : vote du compte administratif 2024

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

#### EXPOSE DES MOTIFS

Madame Nelly SORIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et Présidente de séance, s'est retirée de la salle, et ne prend donc pas part au débat ni au vote.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2024.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2024 présenté.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 1</b>

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du « Budget Espace culturel » :

Excédent de fonctionnement :	718.04 €
Excédent d'investissement :	669 760.35 €
Excédent global 2024 :	670 478.39 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2025 :	- 95 971.89 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	574 506.50 €

#### FINANCES

**OBJET – Budget Transports et Mobilité : vote du compte administratif 2024**

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Madame Nelly SORIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et Présidente de séance, s'est retirée de la salle, et ne prend donc pas part au débat ni au vote.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2024.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2024 présenté.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 1

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du « Budget Transports et Mobilité » :

Excédent de fonctionnement :	1 615 601.54 €
Excédent d'investissement :	3 580.85 €
Excédent global 2024 :	1 619 182.39 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2025 :	0 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	1 619 182.39 €

## FINANCES

### OBJET – Budget Déchets ménagers et assimilés : vote du compte administratif 2024

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Madame Nelly SORIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et Présidente de séance, s'est retirée de la salle, et ne prend donc pas part au débat ni au vote.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2024.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2024 présenté.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 1

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du « Budget déchets ménagers et assimilés » :

Excédent de fonctionnement :	1 561 698.41 €
Excédent d'investissement :	2 166 151.13 €
Excédent global 2024 :	3 727 849.54 €

Solde Restes à réaliser reportés en 2025 : - 586 356.65 €

Excédent global (restes à réaliser inclus) : 3 141 492.89 €

## FINANCES

### OBJET – Budget SPANC : vote du compte administratif 2024

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

#### EXPOSE DES MOTIFS

Madame Nelly SORIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et Présidente de séance, s'est retirée de la salle, et ne prend donc pas part au débat ni au vote.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2024.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2024 présenté.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 1</b>

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du « Budget SPANC » :

Excédent de fonctionnement : 139 718.76 €

Excédent d'investissement : 17 682.29 €

Excédent global 2024 : 157 401.05 €

Solde Restes à réaliser reportés en 2025 : 0 €

Excédent global (restes à réaliser inclus) : 157 401.05 €

**FINANCES**

**OBJET – Budget Assainissement collectif : vote du compte administratif 2024**

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Madame Nelly SORIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et Présidente de séance, s’est retirée de la salle, et ne prend donc pas part au débat ni au vote.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2024.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2024 présenté.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

**VU** l’avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l’avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 1</b>

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du « Budget Assainissement collectif » :

Excédent de fonctionnement :	907 141.28 €
Excédent d’investissement :	3 244 410.06 €
Excédent global 2024 :	4 151 551.34 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2025 :	512 312.46 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	4 663 863.80 €

**FINANCES**

**OBJET – Budget Adduction en eau potable : vote du compte administratif 2024**

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Madame Nelly SORIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et Présidente de séance, s’est retirée de la salle, et ne prend donc pas part au débat ni au vote.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2024.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2024 présenté.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 1

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du « Budget Adduction en eau potable » :

Excédent de fonctionnement :	313 878.93 €
Excédent d'investissement :	3 790 850.22 €
Excédent global 2024 :	4 104 729.15 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2025 :	- 1 086 014.71 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	3 018 714.44 €

#### FINANCES

#### OBJET – Budget Principal : Affectation des résultats 2024

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

**VU** la délibération communautaire du 25 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024 du Budget principal,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

**Considérant** l'absence de nécessité d'équilibrer la section d'investissement,

**Considérant** l'opportunité de conserver l'excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement, en vue des besoins futurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE compte tenu des éléments issus du compte administratif 2024,

Excédent de fonctionnement :	16 617 891.93 €
Excédent d'investissement :	2 263 433.74 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2025 :	176 407.68 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	19 057 733.35 €

L'affectation des résultats comme suit pour le Budget principal :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	16 617 891.93 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	2 263 433.74 €

## FINANCES

### OBJET – Budget Zones d'activités : Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

**VU** la délibération communautaire du 25 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024 du Budget Zones d'activités,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

**Considérant** l'absence d'excédent de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** compte tenu des éléments issus du compte administratif 2024,

Excédent de fonctionnement :	0.40 €
Déficit d'investissement :	- 2 008 514.97 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2025 :	0 €
Déficit global (restes à réaliser inclus) :	- 2 008 514.57 €

L'affectation des résultats comme suit pour le Budget Zones d'activités :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	0.40 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	- 2 008 514.97 €

## FINANCES

### OBJET – Budget Immobiliers d'entreprises : Affectation des résultats 2024

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

**VU** la délibération communautaire du 25 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024 du Budget Immobiliers d'entreprises,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

**Considérant** l'absence de nécessité d'équilibrer la section d'investissement,

**Considérant** l'opportunité de conserver l'excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement, en vue des besoins futurs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** compte tenu des éléments issus du compte administratif 2024,

Déficit de fonctionnement :	- 109.03 €
Excédent d'investissement :	742 044.09 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2025 :	- 32 320.00 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	709 615.06 €

L'affectation des résultats comme suit pour le Budget Immobiliers d'entreprises :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	- 109.03 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	742 044.09 €

## FINANCES

### OBJET – Budget Equipements aquatiques : Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

**VU** la délibération communautaire du 25 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024 du Budget Equipements aquatiques,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

**Considérant** l'absence de nécessité d'équilibrer la section d'investissement,

**Considérant** l'opportunité de conserver l'excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement, en vue des besoins futurs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** compte tenu des éléments issus du compte administratif 2024,

Excédent de fonctionnement : 683.70 €

Excédent d'investissement : 186 462.83 €

Solde Restes à réaliser reportés en 2025 : - 245 565.99 €

Déficit global (restes à réaliser inclus) : - 58 419.46 €

L'affectation des résultats comme suit pour le Budget Equipements aquatiques :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	683.70 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	186 462.83 €

## FINANCES

### OBJET – Budget Espace culturel : Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

**VU** la délibération communautaire du 25 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024 du Budget Espace culturel,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

**Considérant** l'absence de nécessité d'équilibrer la section d'investissement,

**Considérant** l'opportunité de conserver l'excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement, en vue des besoins futurs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** compte tenu des éléments issus du compte administratif 2024,

Excédent de fonctionnement :	718.04 €
Excédent d'investissement :	669 760.35 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2025 :	- 95 971.89 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	574 506.50 €

L'affectation des résultats comme suit pour le Budget Espace culturel :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	718.04 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	669 760.35 €

## FINANCES

### OBJET – Budget Transports et Mobilité : Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M43, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

**VU** la délibération communautaire du 25 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024 du Budget Transports et Mobilité,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

**Considérant** l'absence de nécessité d'équilibrer la section d'investissement,

**Considérant** l'opportunité de conserver l'excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement, en vue des besoins futurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** compte tenu des éléments issus du compte administratif 2024,

Excédent de fonctionnement : 1 615 601.54 €

Excédent d'investissement : 3 580.85 €

Solde Restes à réaliser reportés en 2025 : 0 €

Excédent global (restes à réaliser inclus) : 1 619 182.39 €

L'affectation des résultats comme suit pour le Budget Transports et Mobilité :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	1 615 601.54 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	3 580.85 €

## FINANCES

### OBJET – Budget Déchets ménagers et assimilés : Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

**VU** la délibération communautaire du 25 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024 du Budget Déchets ménagers et assimilés,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

**Considérant** l'absence de nécessité d'équilibrer la section d'investissement,

**Considérant** l'opportunité de conserver l'excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement, en vue des besoins futurs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** compte tenu des éléments issus du compte administratif 2024,

Excédent de fonctionnement : 1 561 698.41 €

Excédent d'investissement : 2 166 151.13 €

Solde Restes à réaliser reportés en 2025 : - 586 356.65 €

Excédent global (restes à réaliser inclus) : 3 141 492.89 €

L'affectation des résultats comme suit pour le Budget Déchets ménagers et assimilés :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	1 561 698.41 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	2 166 151.13 €

## FINANCES

### OBJET – Budget SPANC : Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

**VU** la délibération communautaire du 25 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024 du Budget SPANC,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

**Considérant** l'absence de nécessité d'équilibrer la section d'investissement,

**Considérant** l'opportunité de conserver l'excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement, en vue des besoins futurs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** compte tenu des éléments issus du compte administratif 2024,

Excédent de fonctionnement : 139 718.76 €

Excédent d'investissement : 17 682.29 €

Solde Restes à réaliser reportés en 2025 : 0 €

Excédent global (restes à réaliser inclus) : 157 401.05 €

L'affectation des résultats comme suit pour le Budget SPANC :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	139 718.76 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	17 682.29 €

## FINANCES

### OBJET – Budget Assainissement collectif : Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

**VU** la délibération communautaire du 25 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024 du Budget Assainissement collectif,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

**Considérant** l'absence de nécessité d'équilibrer la section d'investissement,

**Considérant** l'opportunité de conserver l'excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement, en vue des besoins futurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** compte tenu des éléments issus du compte administratif 2024,

Excédent de fonctionnement : 907 141.28 €

Excédent d'investissement : 3 244 410.06 €

Solde Restes à réaliser reportés en 2025 : 512 312.46 €

Excédent global (restes à réaliser inclus) : 4 663 863.80 €

L'affectation des résultats comme suit pour le Budget Assainissement collectif :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	907 141.28 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	3 244 410.06 €

## FINANCES

### OBJET – Budget Adduction en eau potable : Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

**VU** la délibération communautaire du 25 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024 du Budget Adduction en eau potable,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

**Considérant** l'absence de nécessité d'équilibrer la section d'investissement,

**Considérant** l'opportunité de conserver l'excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement, en vue des besoins futurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** compte tenu des éléments issus du compte administratif 2024,

Excédent de fonctionnement : 313 878.93 €

Excédent d'investissement : 3 790 850.22 €

Solde Restes à réaliser reportés en 2025 : - 1 086 014.71 €

Excédent global (restes à réaliser inclus) : 3 018 714.44 €

L'affectation des résultats comme suit pour le Budget Adduction en eau potable :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	313 878.93 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	3 790 850.22 €

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

### EXPOSE DES MOTIFS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde non dépensé.

La procédure des autorisations de programme et/ou d'engagement et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel, et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et/ou des dépenses de fonctionnement et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et ou de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements constatés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil communautaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives : la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par M. le Président jusqu'au vote du budget.

Le bilan présenté est le suivant :

#### **Budget « Budget principal »**

- **Autorisation de programme « Schéma Vélo » (AP 18.03) : Montant de l'AP = 4 288 000 €.**  
Une modification des Crédits de paiement pour les années 2025 à 2027 est nécessaire dans le respect de l'autorisation de programme globale votée soit :
  - o CP 2025
    - Chapitre 23 = 1 688 900 €
    - Chapitre 204 = 100 000 €
  - o CP 2026
    - Chapitre 23 = 617 059 €
    - Chapitre 204 = 100 000 €
  - o CP 2027
    - Chapitre 23 = 80 544.82 €
    - Chapitre 204 = 0.0 €
  
- **Autorisation de programme « Schéma Directeur Eaux Pluviales » (AP 20.01) : Montant de l'AP = 450 000 €.**  
Compte tenu de l'avancée de l'opération et des crédits mandatés en 2024, une augmentation de l'opération de 50 000 € et une modification des Crédits de paiement pour les années 2025 à 2026 est nécessaire dans le respect de l'autorisation de programme globale votée soit :
  - o CP 2025
    - Chapitre 20 = 327 289.00 €
    - Chapitre 45 = 62 341.00 €
  - o CP 2026

- Chapitre 20 = 8 164.82 €
- Chapitre 45 = 0.00 €
- Autorisation de programme « Voirie du Chêne vert à Gétigné » (AP 24.02) : **Montant de l'AP = 1 700 000 €.**  
Une modification des Crédits de paiement pour les années 2025 à 2027 est nécessaire dans le respect de l'autorisation de programme globale votée soit :
  - CP 2025
    - Chapitre 23 = 200 000.00 €
  - CP 2026
    - Chapitre 23 = 1 000 000.00 €
  - CP 2027
    - Chapitre 23 = 485 044.60 €

#### **Budget « Equipements aquatiques »**

- Autorisation de programme « Reconstruction AquaVal'Sèvre » (AP24.01) : **Montant de l'AP = 12 000 000 €.**  
Une modification des Crédits de paiement pour les années 2025 à 2028 est nécessaire dans le respect de l'autorisation de programme globale votée soit :
  - CP 2025
    - Chapitre 23 = 400 000.00 €
  - CP 2026
    - Chapitre 23 = 5 000 000.00 €
  - CP 2027
    - Chapitre 23 = 5 000 000.00 €
  - CP 2028
    - Chapitre 23 = 1 576 500.00 €

#### **Budget « Espace culturel »**

- Autorisation d'engagement « Saison culturelle » (AE 21.01) : **Montant de l'AE = 626 736 €.**  
Suite à la nouvelle répartition des crédits entre le budget Espace culturel et le budget Principal, il est nécessaire de diviser l'autorisation d'engagement actuelle en deux autorisations d'engagement, une pour chacun des budgets. En conséquence, dans le respect de l'enveloppe globale actuelle (255 K€/an) une modification des Crédits de paiement pour les années 2025 à 2027 est nécessaire soit :
  - CP 2025
    - Chapitre 011 = 208 912.00 €
  - CP 2026
    - Chapitre 011 = 208 912.00 €
  - CP 2027
    - Chapitre 011 = 208 912.00 €

#### **Budget « Assainissement collectif »**

- Autorisations de programme « Schéma Directeur Assainissement » (AP 20.02) : **Montant de l'AP = 830 000 €.**  
Une modification des Crédits de paiement pour les années 2025 à 2026 est nécessaire dans le respect de l'autorisation de programme globale votée soit :
  - CP 2025
    - Chapitre 20 = 400 000 €
  - CP 2026
    - Chapitre 20 = 298 107.46 €
- Autorisation de programme STEP Remouillé (AP 20.04) : **Montant de l'AP = 1 700 000 €.**  
Compte tenu de l'avancée de l'opération et des crédits mandatés en 2024, une modification des Crédits de paiement pour les années 2025 à 2026 est nécessaire dans le respect de l'autorisation de programme globale votée soit :
  - CP 2025
    - Chapitre 23 = 10 000.00 €
  - CP 2026
    - Chapitre 23 = 91 354.00 €

- Autorisation de programme STEP Boussay (AP 22.01) : Montant de l'AP = 2 050 000 €.  
Compte tenu de l'avancée de l'opération et des crédits mandatés en 2024, une modification des Crédits de paiement pour les années 2025 à 2026 sont nécessaires soit :
  - o CP 2025
    - Chapitre 23 = 1 770 000.00 €
  - o CP 2026
    - Chapitre 23 = 206 283.48 €
  
- Autorisation de programme « Fief des Pommiers (Assainissement) » (AP 22.04) : Montant de l'AP = 2 700 000 €.  
Compte tenu de l'avancée de l'opération et des crédits mandatés en 2024, une modification des Crédits de paiement pour les années 2025 à 2026 sont nécessaires soit :
  - o CP 2025
    - Chapitre 23 = 25 000.00 €
    - Chapitre 45 = 10 000.00 €
  - o CP 2026
    - Chapitre 23 = 389 902.13 €
  
- Autorisation de programme « Quartier des fleurs à Gorges » (AP 23.01) : Montant de l'AP = 1 200 000 €.  
Compte tenu de l'avancée de l'opération et des crédits mandatés en 2024, une modification des Crédits de paiement pour les années 2025 à 2026 sont nécessaires soit :
  - o CP 2025
    - Chapitre 23 = 200 000.00 €
  - o CP 2026
    - Chapitre 23 = 994 600.00 €

#### **Budget « Adduction en eau potable »**

- Autorisation de programme « Fief des Pommiers (Eau potable) » (AP 22.03) : Montant de l'AP = 500 000 €.  
Compte tenu de l'avancée de l'opération et des crédits mandatés en 2024, une modification des Crédits de paiement pour les années 2025 à 2026 sont nécessaires soit :
  - o CP 2025
    - Chapitre 23 : 55 257.70 €
  - o CP 2026
    - Chapitre 23 : 0 € (Solde 2025)
  
- Autorisation de programme « Schéma directeur AEP » (AP 24.03) : Montant de l'AP = 300 000 €.  
Compte tenu de l'avancée de l'opération et des crédits mandatés en 2024, une modification des Crédits de paiement pour les années 2025 à 2026 sont nécessaires soit :
  - o CP 2025
    - Chapitre 20 : 65 000.00 €
  - o CP 2026
    - Chapitre 20 : 235 000.00 €

*M. Yves MIGNOTTE constate que l'autorisation de programme « schéma vélo » s'arrête en 2027. Cela ne veut pas dire qu'on arrive à la fin des objectifs ? Est-ce lié au temps de travaux réels ou à une logique de financement ?*

*M. François GUILLOT répond que c'est les deux. Le schéma vélo sera éventuellement relancé par les élus lors du prochain mandat.*

#### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R.2311-9,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 votant les autorisations de programme, au titre de l'année 2018, pour le Siègè communautaire, la Maison de l'économie, le Schéma vélo, et la saison culturelle,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 3 mars 2020 votant les autorisations de programme, au titre de l'année 2020, pour le Schéma directeur eaux pluviales, schéma directeur assainissement collectif (régie), schéma directeur assainissement collectif (DSP), la STEP sur la commune de Remouillé, et la saison culturelle,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021 approuvant le bilan des autorisations de programme 2020,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 5 avril 2022 approuvant le bilan des autorisations de programme et d'engagements de l'année 2021 et les actualisations,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2022 approuvant l'actualisation de l'autorisation d'engagement 21.01 « Saison culturelle »,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2022 approuvant la création des autorisations de programme au titre de l'exercice 2022 pour la STEP de Boussay, le Fief des Pommiers (volet alimentation en eau potable), et le Fief des Pommiers (volet assainissement collectif),

**VU** la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2023 approuvant le bilan des autorisations de programme et d'engagements de l'année 2022 et les actualisations,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2023 approuvant la création de l'autorisation de programme au titre de l'exercice 2023 pour l'opération « Quartier des fleurs à Gorges » (volet assainissement collectif),

**VU** la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2024 approuvant le bilan des autorisations de programme et d'engagements de l'année 2023 et les actualisations,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2024 approuvant la création des autorisations de programme au titre de l'exercice 2024 pour les opérations suivantes « Voirie de la rue du Chêne vert à Gétigné », « Reconstruction d'AquaVal Sèvre » et « Schéma Directeur Eau potable »,

**VU** les délibérations communautaires du 25 mars 2025 approuvant les budgets primitifs 2025 pour le budget principal et les budgets annexes,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le bilan des autorisations de programme et d'engagements de l'année 2024 et les actualisations comme suit :

N° AP	Libellé	Budget	Montant actualisé de l'AP	Total des CP consommés au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 18.03	Schéma vélo	Principal	4 288 000 €	1 701 496,18 €	1 788 900,00 €	717 059,00 €	80 544,82 €	
AP 20.01	Schéma directeur Eaux pluviales	Principal	500 000 €	102 205,18 €	389 630,00 €	8 164,82 €		
AP 24.02	Voirie de la Rue du Chêne vert à Gétigné	Principal	1 700 000 €	14 955,40 €	200 000,00 €	1 000 000,00 €	485 044,60 €	
AE 21.01	Saison Culturelle	Espace culturel	626 736 €	208 912,00 €	208 912,00 €	208 912,00 €	208 912,00 €	
AP 24.01	Reconstruction AquaVal Sèvre	Equipements aquatiques	12 000 000 €	23 500,00 €	400 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	1 576 500,00 €
AP 20.02	Schéma directeur assainissement	Assainissement collectif	830 000 €	131 892,54 €	400 000,00 €	298 107,46 €		
AP 20.04	STEP Remouillé	Assainissement collectif	1 700 000 €	1 598 646,00 €	10 000,00 €	91 354,00 €		
AP 22.01	STEP Boussay	Assainissement collectif	2 050 000 €	73 716,52 €	1 770 000,00 €	206 283,48 €		
AP 22.04	Fief des Pommiers Assainissement	Assainissement collectif	2 700 000 €	2 275 097,87 €	35 000,00 €	389 902,13 €		
AP 23.01	Quartier des Fleurs à Gorges	Assainissement collectif	1 200 000 €	5 400,00 €	200 000,00 €	994 600,00 €		
AP 22.03	Fief des Pommiers AEP	Eau potable	500 000 €	444 742,30 €	55 257,70 €			
AP 24.03	Schéma directeur AEP	Eau potable	300 000 €	0,00 €	65 000,00 €	235 000,00 €		

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

### EXPOSE DES MOTIFS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde non dépensé.

La procédure des autorisations de programme et/ou d'engagement et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel, et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et/ou des dépenses de fonctionnement et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et ou de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements constatés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme ou d'engagement sont votées par le conseil communautaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Au titre de l'année 2025, il est proposé au Conseil communautaire, au regard des enjeux de la programmation pluriannuelle des investissements intercommunaux et des dépenses de fonctionnement, d'inscrire, dans le cadre juridique et comptable cinq autorisations de programme et autorisation d'engagement codifiées aux articles L. 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R.2311-9,

**VU** les délibérations communautaires du 25 mars 2025 approuvant les budgets primitifs 2025 pour le budget principal et les budgets annexes,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'inscrire :

- Sur le budget principal les crédits en dépenses correspondant à la « Saison culturelle hors Espace culturel », de manière pluriannuelle sur les exercices 2025 à 2027, pour tenir compte de la nouvelle répartition des crédits entre le budget principal et le budget de l'Espace culturel,
- Sur le budget principal les crédits en dépenses correspondant à l'opération « Extension de voirie - Pré-neuf – Gorges », de manière pluriannuelle sur les exercices 2025 à 2026, pour faire correspondre ces crédits avec le calendrier de réalisation des travaux.
- Sur le budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » les crédits en dépenses correspondant à l'opération « Aménagement du pôle déchets » de manière pluriannuelle sur les exercices 2025 à 2026, pour faire correspondre ces crédits avec le calendrier de réalisation des travaux.
- Sur le budget annexe « Adduction en eau potable » les crédits en dépenses correspondant à l'opération « Travaux secteur 1 », de manière pluriannuelle sur les exercices 2025 à 2026, pour faire correspondre ces crédits avec le calendrier de réalisation des prestations. Pour information le secteur 1 regroupe les opérations suivantes :

- Château d'eau de Remouillé,
- Rue des coteaux à La Haie-Fouassière,
- La Moune à la Planche,
- Rue P. Garreau à Remouillé,
- Allée des Bruyères à Vieillevigne.
- Sur le budget annexe « Assainissement collectif » les crédits en dépenses correspondant à l'opération « Travaux secteur 2 », de manière pluriannuelle sur les exercices 2025 à 2026, pour faire correspondre ces crédits avec le calendrier de réalisation des prestations. Pour information le secteur 2 regroupe les opérations suivantes :
  - Mise en séparatif : rue Chevardin, rue des Tisserands, rue des genêts, rue du stade à Boussay
  - Réhabilitation des réseaux d'assainissement à Vieillevigne.
  - Réhabilitation des postes de refoulement
    - Arceau à Boussay,
    - Pont de la Sèvre à Monnières,
    - Pré Neuf à Gorges,
    - Caillerie à Clisson,
    - Câlin à Clisson
  - Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rairie à La Haye-Fouassière

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la création de l'autorisation d'engagement relative au financement de la saison culturelle hors Espace culturel « Saison culturelle hors Espace culturel », au titre de l'exercice 2025.

**APPROUVE** la création de l'autorisation de programme relative au financement des travaux de l'opération « Extension de voirie - Pré-neuf – Gorges », au titre de l'exercice 2025.

**APPROUVE** la création de l'autorisation de programme relative au financement des travaux de l'opération « Aménagement du pôle déchets », au titre de l'exercice 2025.

**APPROUVE** la création de l'autorisation de programme relative au financement des travaux de l'opération « Travaux secteur 1 », au titre de l'exercice 2025.

**APPROUVE** la création de l'autorisation de programme relative au financement des travaux de l'opération « Travaux secteur 2 », au titre de l'exercice 2025.

**FIXE** les enveloppes globales des dépenses ainsi que leurs répartitions dans le temps comme suit :

N° AP	Libellé	Budget	Montant actualisé de l'AP/AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AE 25.01	Saison culturelle (BP)	Principal	<b>138 264 €</b>	46 088,00 €	46 088,00 €	46 088,00 €
AP 25.01	Extension de la voirie - Pré-neuf - Gorges	Principal	<b>230 000 €</b>	100 000,00 €	130 000,00 €	
AP 25.02	Aménagement du pôle déchets	Déchets Ménagers	<b>300 000 €</b>	200 000,00 €	100 000,00 €	
AP 25.03	Travaux secteur 1	Eau potable	<b>1 072 000 €</b>	510 000,00 €	562 000,00 €	
AP 25.04	Travaux secteur 2	Assainissement collectif	<b>1 830 000 €</b>	800 000,00 €	1 030 000,00 €	

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

### EXPOSE DES MOTIFS

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo a la volonté d'accompagner, par l'attribution de subventions, les actions associatives menées sur son territoire et correspondant aux objectifs fixés dans le cadre des compétences qui lui sont transférées.

Différentes associations ont adressé à Clisson Sèvre et Maine Agglo des demandes de subvention au titre de l'année 2025, pour contribuer au financement de leur fonctionnement ou d'une action.

Ces différentes demandes ont été instruites et présentées pour avis aux instances politiques dédiées, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023.

Les grands principes sur lesquels repose la politique de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de subventions aux associations sont les suivants :

- La Communauté d'agglomération entend apporter un soutien financier aux initiatives menées par les associations, dans le cadre de ses compétences communautaires, en cohérence avec les axes stratégiques définis dans le projet de territoire, et dans un souci de recherche d'équilibre territorial.
- Une enveloppe financière globale est fixée annuellement par politiques publiques, et pourra évoluer jusqu'à la fin du mandat en proportion de l'augmentation de la population du territoire.
- Le montant de la subvention accordée ne doit pas excéder 30% du budget du fonctionnement ou de l'action subventionnée.
- Toute subvention supérieure à 23 000 € fera obligatoirement l'objet d'une convention, établie entre la communauté d'agglomération et l'association.

Les demandes de subvention présentées ci-après entrant bien dans le champ des compétences de Clisson Sèvre et Maine Agglo et présentant un intérêt pour le territoire, il est proposé d'attribuer les subventions au titre de l'année 2025.

*M. Vincent MAGRE rappelle qu'un cadre a été fixé, avec 1€ par habitant d'accompagnement aux associations. On est ici très en deçà. Pour autant, CSMA a refusé de verser des subventions à certaines associations culturelles. Il a soulevé la question en Bureau communautaire et l'indique ici. Ce 1€ par habitant n'est pas respecté. Il regrette car au titre de sa délégation « tourisme-culture », il y a environ 8 000 € attribués, alors que la demande est bien au-delà.*

*M. François GUILLOT précise que l'ensemble des soutiens qui sont sous conventions, tels que les écoles musicales, ne figure pas ici. Nous sommes donc sur un montant d'un peu plus que 30 000 €.*

*Mme Nelly SORIN revient sur les échanges en Bureau communautaire car nous sommes sur une enveloppe déterminée avec un plafond d'habitants, et également une enveloppe pour chacune des compétences ciblées. Nous sommes restés sur ces principes actés. Si les choses doivent évoluer, elles le pourront. Pour cette année, les principes de répartition et d'enveloppe ont été respectés (cf : Bureau communautaire de juin 2023 ou la politique CSMA des subventions aux associations a été discutée).*

*M. Vincent MAGRE précise qu'en principe, l'enveloppe sous sa délégation tourisme-culture est de 11 000 € au total (5 500 € pour le tourisme et 5 500 € pour la culture). Aussi, il n'y a pas le respect de cette enveloppe avec 8 000 € indiqués ici et prévus au vote.*

*M. Patrick PLANTIER, Directeur général adjoint Ressources à CSMA, fait référence au projet prix BD qui est porté maintenant par la commune de Gorges. Ce projet ne figure pas dans les subventions aux associations. Il faudra une délibération complémentaire pour arriver aux 11 000 €.*

*M. Vincent MAGRE fait remarquer qu'il y a des enveloppes financières d'aides aux associations et qu'on va prendre dans cette enveloppe pour la subvention versée à la commune. C'est donc 3 000 € en moins pour les associations, ce qu'il regrette.*

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le règlement d'attribution des subventions aux associations, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023,

**Considérant** la volonté de la collectivité d'accompagner les associations qui contribuent par leurs actions à la réalisation du projet de territoire, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, par l'attribution de subventions,

**CONSIDERANT** les demandes de subvention reçues au titre de l'année 2025,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis des commissions thématiques concernées, et du Bureau communautaire en date du 11 mars 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 39</b>	<b>Voix contre : 1</b>	<b>Abstention : 7</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le versement de subventions aux associations suivantes pour l'année 2025 :

<b>Incendie et Secours</b>	<b>Soutien financier</b>
Amicale des Sapeurs-pompiers d'Aigrefeuille-sur-Maine	1 491,60 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Boussay	847,50 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Château-Thébaud	711,90 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Clisson	1 762,80 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de La Planche	983,10 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Vieillevigne	1 152,60 €
Ecole de jeunes Sapeurs-pompiers de Clisson	371,80 €
<b>Total Incendie et secours</b>	<b>7 321,30 €</b>
<b>Tourisme et Culture</b>	<b>Soutien financier</b>
Collectif Le Bouillon	1 100,00 €
La voie des chœurs	1 100,00 €
Les italiennes de Clisson	1 200,00 €
Pep's art	1 100,00 €
Wilky Troc	1 200,00 €
La Toue Scène	1 150,00 €
La Solid	1 200,00 €
<b>Total Tourisme et Culture</b>	<b>8 050,00 €</b>
<b>Famille</b>	<b>Soutien financier</b>
Ecole des parents et des éducateurs - point écoute parents	2 500,00 €
Ecole des parents point accueil et écoute jeunes 12-25 ans	2 500,00 €
<b>Total Famille</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Développement économique</b>	<b>Soutien financier</b>
LES CIGALES	1 000,00 €
OUTIL EN MAIN SUD VIGNOBLE	2 000,00 €

<b>Total Développement économique</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Energie</b>	<b>Soutien financier</b>
Comité 21 établissement grand ouest - GIEC Pays de la Loire	2 800,00 €
<b>Total Energie</b>	<b>2 800,00 €</b>
<b>Mobilités</b>	<b>Soutien financier</b>
Les Roues d'secours du Vignoble	2 000,00 €
SEMES	1 365,00 €
<b>Total Mobilités</b>	<b>3 365,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29 536,30 €</b>

## FINANCES

### OBJET – Budget Zones d’activités : Budget primitif 2025

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2025.

Le budget primitif 2025 est joint à la présente note.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

*Présentation d'un diaporama.*

*Mme Gwenola CORRE demande, concernant les travaux d'éclairage dans les parcs d'activités économique, si cela concerne le passage LED ou de nouveaux aménagements.*

*M. Xavier BONNET répond qu'il y a un passage en LED au fur et à mesure.*

*M. Philippe FORMENTEL intervient sur tout le stock de terrains en zones humides qui sont invendables. Il propose de rétrocéder aux communes ces terrains pour que celles-ci puissent développer de la biodiversité, ce qui servira à tout le monde, alors que là ça ne sert à personne.*

*M. Xavier BONNET indique qu'aujourd'hui, il n'y a pas de décision. Il y a des budgets pour faire des compléments d'études zones humides. Le moment venu, on verra pour se décider. On n'y est pas encore.*

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1, L5217-10-6 et L1612-4,

**VU** le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°28.01.2025-07 en date du 28 janvier 2025,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget Zones d'activités comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 214 910.40 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	2 814 524.97 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>4 029 435.37 €</b>

AUTORISE le Président, à l'intérieur de chaque section, tant en fonctionnement qu'en investissement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

M. Yves MIGNOTTE fait remarquer que les diapositives présentées ici sont beaucoup plus lisibles, et qu'il aurait été bien d'avoir ce support avec l'envoi du dossier de séance. En effet, ce diaporama permet une meilleure visibilité, plutôt que le document extrait du référentiel M57. Il informe qu'il s'abstiendra pour tous les prochains votes sur les budgets 2025 car les éléments transmis avec le dossier de séance étaient trop complexes pour lui permettre de bien voter.

## FINANCES

### OBJET – Budget Immobiliers d'entreprises : Budget primitif 2025

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2025.

Le budget primitif 2025 est joint à la présente note.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Arrivée de M. Jérôme LETOURNEAU à 20h22.

M. Yves MIGNOTTE demande si on peut transférer l'excédent sur un autre budget.

M. François GUILLOT répond que non.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1, L5217-10-6 et L1612-4,

**VU** le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°28.01.2025-07 en date du 28 janvier 2025,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 2</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget Immobiliers d'entreprises comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	300 829.03 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	825 044.09 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>1 125 873.12 €</b>

AUTORISE le Président, à l'intérieur de chaque section, tant en fonctionnement qu'en investissement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

## FINANCES

**OBJET – Budget Equipements aquatiques : Budget primitif 2025**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2025.

Le budget primitif 2025 est joint à la présente note.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1, L5217-10-6 et L1612-4,

**VU** le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°28.01.2025-07 en date du 28 janvier 2025,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 3</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget Equipements aquatiques comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	4 343 003.16 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 590 240.87 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>5 933 244.03 €</b>

**AUTORISE** le Président, à l'intérieur de chaque section, tant en fonctionnement qu'en investissement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

## FINANCES

### OBJET – Budget Espace culturel : Budget primitif 2025

**Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances**

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2025.

Le budget primitif 2025 est joint à la présente note.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1, L5217-10-6 et L1612-4,

**VU** le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°28.01.2025-07 en date du 28 janvier 2025,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget Espace culturel comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 882 012.00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 449 060.35 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>3 331 072.35 €</b>

**AUTORISE** le Président, à l'intérieur de chaque section, tant en fonctionnement qu'en investissement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

## FINANCES

### OBJET – Budget Transports et Mobilité : Budget primitif 2025

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2025.

Le budget primitif 2025 est joint à la présente note.

*M. Yves MIGNOTTE demande, concernant la partie transport scolaire, si la hausse des prestataires transporteurs est liée à la difficulté à trouver des conducteurs, ou bien liée au renouvellement du matériel.*

*M. François GUILLOT répond que c'est les deux, et également le cout de l'énergie.*

*M. Alain BLAISE confirme les propos de M. François GUILLOT en ajoutant qu'il y a aussi le cout des assurances.*

*M. Yves MIGNOTTE demande comment est communiqué aux entreprises le résultat et l'utilisation du versement mobilité.*

*M. Alain BLAISE indique qu'un comité des partenaires se réunit une fois par an, et que cela va peut-être passer à 2 fois par an.*

*M. François GUILLOT rappelle que le versement mobilité est destiné à des actions sur les mobilités. C'est bien de le communiquer à tous les employeurs, et pas uniquement à ceux de plus de 11 salariés.*

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1, L5217-10-6 et L1612-4,

**VU** le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°28.01.2025-07 en date du 28 janvier 2025,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget Transports et Mobilité comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	7 951 945.42 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	2 568 511.27 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>10 520 456.69 €</b>

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2025.

Le budget primitif 2025 est joint à la présente note.

*M. Stéphane ENTEME s'interroge sur les 1,9 millions d'€ d'investissements non fléchés (réserves).*

*Mme Danièle GADAIS indique qu'une Halte éco-tri (HET) coûte au minimum 2,5 millions d'€.*

*M. Stéphane ENTEME comprend mais pourquoi la HET n'est pas fléchée ici.*

*Mme Danièle GADAIS précise que CSMA va lancer une étude sur cette HET.*

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1, L5217-10-6 et L1612-4,

**VU** le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°28.01.2025-07 en date du 28 janvier 2025,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 43	Voix contre : 0	Abstention : 5	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget Déchets ménagers et assimilés comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	9 173 408.15 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	4 540 909.28 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>13 714 317.43 €</b>

## FINANCES

### OBJET – Budget SPANC : Budget primitif 2025

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2025.

Le budget primitif 2025 est joint à la présente note.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1, L5217-10-6 et L1612-4,

**VU** le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°28.01.2025-07 en date du 28 janvier 2025,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget SPANC comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	458 218.76 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	148 801.05 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>607 019.81 €</b>

## FINANCES

### OBJET – Budget Assainissement collectif : Budget primitif 2025

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2025.

Le budget primitif 2025 est joint à la présente note.

*M. Philippe FORMENTEL n'a pas vu passer le réalisé 2024.*

M. François GUILLOT dit qu'on peut imaginer que ce qui n'a pas été possible en 2024 le sera davantage en 2025.

M. Denis THIBAUD explique qu'il reste un Reste à réaliser (RAR) important et les 1,8 millions d'€ à réaliser pour la station d'épuration de Boussay pour laquelle le chantier est en cours. De plus, il manque encore un technicien travaux au niveau du service cycle de l'eau.

M. Yves MIGNOTTE demande à quoi correspond le secteur 1.

M. François GUILLOT communique les opérations concernées pour chacun des secteurs :

- Travaux secteur 1 – adduction en eau potable :
  - o Château d'eau de Remouillé,
  - o Rue des coteaux à La Haie-Fouassière,
  - o La Mouné à la Planche,
  - o Rue P. Garreau à Remouillé,
  - o Allée des Bruyères à Vieillevigne.
- Travaux secteur 2 – assainissement collectif :
  - o Mise en séparatif : rue Chevardin, rue des Tisserands, rue des genêts, rue du stade à Boussay
  - o Réhabilitation des réseaux d'assainissement à Vieillevigne.
  - o Réhabilitation des postes de refoulement
    - Arceau à Boussay,
    - Pont de la Sèvre à Monnières,
    - Pré Neuf à Gorges,
    - Caillerie à Clisson,
    - Câlin à Clisson
  - o Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rairie à La Haye-Fouassière

M. Denis THIBAUD précise que les secteurs sont décomposés par technicien.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1, L5217-10-6 et L1612-4,

**VU** le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°28.01.2025-07 en date du 28 janvier 2025,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget Assainissement collectif comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	8 123 819.68 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	8 814 592.32 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>16 938 412.00 €</b>

## FINANCES

### OBJET – Budget Adduction en eau potable : Budget primitif 2025

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2025.

Le budget primitif 2025 est joint à la présente note.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1, L5217-10-6 et L1612-4,

**VU** le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°28.01.2025-07 en date du 28 janvier 2025,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget Adduction en eau potable comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	5 654 878.93 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	5 159 975.22 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>10 814 854.15 €</b>

## FINANCES

### OBJET – Budget Principal : Budget primitif 2025

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2025.

Le budget primitif 2025 est joint à la présente note.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

*M. Aymar RIVALLIN intervient concernant les attributions de compensation. Il constate une augmentation de 332 000€ des attributions de compensation cette année. De plus, il y avait une esquisse d'un Pacte financier et fiscal (PFF) qui finalement est repoussé.... Il souhaite à tous ceux qui sont satisfait de payer des attributions de compensation négatives de continuer à en payer. Il a envoyé un courrier pour demander une annulation des attributions de compensation négatives, qui représentent 2% des attributions de compensation, car il s'agit d'une chose héritée de plus de 20 ans. Une autre collectivité a un autre mode pour les attributions de compensation, collectivité qui est d'ailleurs située pas très loin d'ici. Il espère que dans l'assemblée d'autres élus vont partager son point de vue.*

*M. Vincent MAGRE se félicite que sur ce budget il y ait une ligne pour l'achat de terrains pour les terrains familiaux des gens du voyage, car avec le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, il y aura un sujet politique. Le schéma interroge nos capacités d'accueil.*

*De plus, il partage les orientations et le cadre posé par M. François GUILLOT avec une certaine prudence sur l'évolution des budgets. En revanche, il n'en tire pas la même conclusion. Les chiffres sont une chose et il y a la manière de les lire, de les analyser. On est d'accord sur la forte hausse des dépenses en section de fonctionnement (piscines...). Ce sont les recettes qui lui posent question, car il trouve qu'on est trop juste face aux dépenses liées à notre projet véritable. On est un peu frileux sur le levier fiscal puisqu'on est à +1% sur l'ensemble des taux (soit 100 000 € de plus). Il pense que l'impôt n'est pas un gros mot. Ce développement est nécessaire et il faut bien le financer. Ce renoncement à activer le levier fiscal pose le problème de l'investissement nécessaire pour demain, et aussi le problème politique. En effet, on laisse aux élus de demain la dure responsabilité de faire des choix sans doute radicaux, car il faudra qu'ils réduisent les projets, ou réduisent les services, ou augmentent la fiscalité. Il est plus inquiet que M. François GUILLOT. Il lui fait d'ailleurs penser au film « La Haine » sorti en 1995, et plus particulièrement à la bande annonce du film avec une voix off qui répète plusieurs fois « jusqu'ici tout va bien ».*

*M. François GUILLOT rappelle que le budget est construit collectivement. Maitriser les dépenses est un défi. On affiche la volonté de ne pas remettre en cause les services apportés aux habitants. Ne pas regarder les dépenses est une faute de gestion. De plus, la France est parmi les pays qui collectent le plus l'impôt, mais il n'est pas certain, indépendamment des élections, si on fait un référendum, que les gens soient pour. L'impôt fait partie des axes. Il va être proposé avec une hausse de 1%. Il pense que les principes tenus par M. Vincent MAGRE sont une mauvaise politique publique.*

*Mme Gwenola CORRE a parcouru le rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) de 2024 sur la gestion des services publics locaux. La CRC interroge sur la contractualisation à des délégataires. La CRC alerte sur la situation de dépenses qui se retrouvent dans les budgets, et la hausse pour les habitants (hausse des tarifs). Certains délégataires ont parfois le monopole. Le recours à des délégataires est bien pour la collectivité afin de ne pas courir le risque d'exploitation, mais finalement il est constaté que ce risque revient à la collectivité. En effet, la négociation met de la fragilité, et c'est rarement un retour financier pour la collectivité. Elle se demande s'il ne faut pas interroger notre modèle, avec ce recours multiple aux délégataires, pour ne pas nous fragiliser. Il s'agit peut-être d'une mauvaise piste de la CRC, mais cela pose la question.*

*Mme Nelly SORIN explique que CSMA est aujourd'hui assez peu dépendante en matière de Délégations de service public (DSP). CSMA est en DSP pour l'eau potable et l'assainissement, qui étaient préalablement dans les communes. Des agents ont été recrutés pour suivre ces DSP de manière la plus sereine possible.*

*Mme Gwenola CORRE dit que, concernant les déchets, il lui semble qu'on est sur un format de dépendance.*

*Mme Danièle GADAIS rappelle que CSMA est en régie sur la collecte. Pour le traitement, il faut être en capacité de développer des outils de traitement qui répondent à une taille complexe. On n'est pas des industriels.*

*M. François GUILLOT indique que deux budgets en régie, budgets équipements aquatiques et déchets, sont inflationnistes. Il faut être prudent dans le périmètre, les thématiques, les compétences. Parfois, il faut mieux discuter sur des contrats de marchés.*

*M. Yves MIGNOTTE constate une réduction des marges de sécurité sur les charges de personnel, il s'en réjouit. Mais à côté de ça, il remarque une augmentation des dépenses imprévues, donc c'est un peu contradictoire. Il rejoint les propos de M. Vincent MAGRE sur l'impôt, cependant il constate que mieux on flèche la dépense et plus cela est efficace. Par exemple, il est plus favorable à augmenter le prix de l'eau, car en augmentant cet impôt, il y a le projet de diminuer la consommation d'eau.*

*M. Raphaël MURCIA informe que dans l'instruction comptable M14 il y avait un chapitre imprévu qui n'existe plus en référentiel M57. Il a été décidé en commission Finances de mettre ces dépenses imprévues dans des réserves budgétaires en investissement. Il précise que tout mouvement est présenté en commission Finances avant d'être réalisé.*

M. François GUILLOT indique que tous les élus construisent le budget sur des dépenses optimistes et des recettes pessimistes. 300 000 € sur 45 millions d'€. Il faut rapporter l'enveloppe au budget global. Les services essayent d'être au plus juste. On ne peut pas remettre en cause la sincérité du budget.

M. Yves MIGNOTTE ne veut pas dire que le budget n'est pas sincère.

M. Vincent MAGRE trouve que M. François GUILLOT a mal interprété ce qu'il disait. Si les élus veulent porter des ambitions, ils n'échapperont pas aux moyens pour les mettre en œuvre (en matière de ressources humaines, recettes...). Les dépenses doivent être corrélées aux objectifs. Le budget ne maîtrise pas les dépenses.

M. François GUILLOT pense que ce qui est important, c'est de maîtriser les dépenses dans un cadre assuré. Il partage qu'il faut être vigilant sur les dépenses.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1, L5217-10-6 et L1612-4,

**VU** le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°28.01.2025-07 en date du 28 janvier 2025,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 42</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 6</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget principal comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	45 956 839.84 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	16 734 658.41 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>62 691 498.25 €</b>

**AUTORISE** le Président, à l'intérieur de chaque section, tant en fonctionnement qu'en investissement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

## FINANCES

### OBJET – Vote du produit GEMAPI pour 2025

**Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances**

## EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de la loi NOTRe du 7 juillet 2015, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence GEMAPI.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Les communes et les EPCI peuvent valablement délibérer pour instituer la taxe et en fixer le produit, même lorsqu'ils ont transféré la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil communautaire, par délibération n° 26.03.2019-37 du 26 mars 2019, a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, cette délibération étant applicable depuis l'exercice 2020.

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'organe délibérant vote également le produit de la taxe par une délibération prise chaque année, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Le produit de la taxe est ensuite réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente (EPCI + communes).

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi. Le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement inscrit au budget primitif 2025 a été établi à 408 000 €. Le vote d'un produit d'un montant équivalent correspond à environ 6.97 € par habitant.

*Présentation d'un diaporama.*

*M. Yves MIGNOTTE rejoint les propos de M. Vincent MAGRE, car une hausse de 1% n'est pas énorme, en particulier pour la CFE. Il a lu dans le rapport DOB qu'on prévoit des défaillances d'entreprises. C'est le cumul des causes qui créent la pression. Il ne comprend pas la hausse de CFE. Il ne pourra pas voter pour cette politique fiscale. Il aurait préféré un maintien des taux cette année, et ensuite en fonction des projets, faire des hausses.*

*Mme Nelly SORIN considère qu'il y a aussi les enjeux de politique fiscale régulière et modérée pour faciliter l'acceptation de la hausse par les habitants/entreprises pour le maintien d'un service à nos habitants qu'il convient de financer et des investissements forts prévus. C'est plusieurs visions qui s'expriment sur la politique fiscale, c'est normal. C'est cet avis majoritaire qui est ressorti suite aux échanges.*

*Mme Linda GABORIAU demande s'il serait possible de disposer de ces dispositifs, pour les partager en commune afin que les élus municipaux comprennent mieux.*

*M. François GUILLOT n'y voit aucun inconvénient. C'est une bonne suggestion.*

*M. Aymar RIVALLIN suggère d'ajouter la masse en millions d'euros dans la dispositive.*

*M. Denis THIBAUD explique, concernant le montant GEMAPI, que :*

- Les communes de La Haye-Fouassière et Haute-Goulaine sont sur le bassin versant du syndicat Loire Aval (SYLOA)
- 10 communes du territoire sont sur le bassin versant de la Sèvre nantaise (EPTB)
- Les communes d'Aigrefeuille, La Planche, Remouillé et Vieillevigne sont sur le bassin versant du syndicat grand Lieu Estuaire (ancien Syndicat du bassin versant de Grand Lieu)

*Chaque bassin versant dispose d'un programme de travaux et une cotisation à l'habitant. La somme versée par l'EPCI est abondée par l'Etat et l'Agence de l'eau. A présent, un poste de technicien GEMAPI est financé via une partie de ces 408 000 €.*

*M. François GUILLOT indique que ce produit représente environ 6,97 € par habitant, sachant que le montant plafond fixé par le législateur est de 40€ par habitant. Donc, le législateur avait envisagé cette hausse du coût.*

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

**VU** le Code général des impôts, et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A,

**VU** la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

**VU** la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2017-1838 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 relative à l'organisation de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** la délibération communautaire du 26 mars 2019 décidant l'institution à compter de 2020 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2025,

**Considérant** l'intérêt de réaliser un programme ambitieux de travaux pour la reconquête de la qualité de l'eau des rivières et de structurer le service Cycle de l'eau pour assurer un suivi de la compétence GEMAPI,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**FIXE** le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du Code général des impôts en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2025 à 408 000 €.

## **FINANCES**

### **OBJET – Vote des taux des taxes foncières pour 2025**

**Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les structures intercommunales telles que Clisson Sèvre et Maine Agglo sont depuis 2011 en fiscalité « mixte » et perçoivent à ce titre un produit pour chacune des différentes taxes foncières.

Les taux votés en 2024 pour chacune des taxes foncières sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 2,87 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 6,89 %

Les bases des différentes taxes ménages seront notifiées tardivement compte tenu de l'adoption différée de la Loi de Finances pour 2025. De ce fait les simulations sont effectuées sur la base des données prévisionnelles 2024. Il est donc difficile d'anticiper l'impact des augmentations des bases fiscales en dehors de la révision annuelle des valeurs locatives qui s'établit à 1.7 %.

A taux constants, l'augmentation des bases fiscales permettrait une augmentation du produit fiscal d'environ 31 700 €, censée couvrir l'évolution inflationniste des dépenses courantes de la collectivité.

L'analyse rétro-prospective financière 2024-2028 présentée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires met en évidence une stabilisation de la situation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo suite aux mesures prises depuis la période inflationniste, qui reste néanmoins menacée par une augmentation structurelle des coûts de fonctionnement. Ces augmentations concernent principalement les charges liées à la politique Enfance / Jeunesse ainsi qu'au service des transports scolaires et des équipements aquatiques.

Au regard de ces orientations, il est proposé d'augmenter de 1% les taux de taxes foncières en 2025, de la manière suivante, dans l'objectif de dégager un produit fiscal complémentaire d'environ 18 600 € :

- Taxe foncière sur le bâti : 2,90 %.
- Taxe foncière sur le non bâti : 6,96 %.

#### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivants, 1380 et suivants et 1415 et suivants,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°28.01.2025-07 en date du 28 janvier 2025,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**Considérant** l'augmentation structurelle des coûts de fonctionnement pesant sur le budget principal et les budgets annexes qui lui sont rattachés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 38	Voix contre : 5	Abstention : 5	Ne prend pas part au vote : 0

**FIXE** les taux des taxes ménages pour 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 2,90 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 6,96 %

A l'issue de ce vote, M. Vincent MAGRE constate que le Président Jean-Guy CORNU, votant via le pouvoir qu'il a donné à Mme Marielle JEANNEAU, s'est abstenu dans le vote de ces taxes.

Mme Marielle JEANNEAU confirme effectivement le choix de M. Jean-Guy CORNU de s'abstenir dans le vote de cette délibération.

## FINANCES

### OBJET – Vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2025

**Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2023, la taxe d'habitation s'applique uniquement aux résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRS), et son taux doit à nouveau faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante.

Le taux de taxe d'habitation a été voté pour 2024 à hauteur de 9,24%.

Les bases des différentes taxes ménages seront notifiées tardivement compte tenu de l'adoption différée de la Loi de Finances pour 2025. De ce fait, les simulations sont effectuées sur la base des données prévisionnelles 2024. Il est donc difficile d'anticiper l'impact des augmentations des bases fiscales en dehors de la révision annuelle des valeurs locatives qui s'établit à 1.7 %.

A taux constants, l'augmentation des bases fiscales permettrait une augmentation du produit fiscal d'environ 2 600 €, censée couvrir l'évolution inflationniste des dépenses courantes de la collectivité.

L'analyse rétro-prospective financière 2024-2028 présentée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires met en évidence une stabilisation de la situation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo suite aux mesures prises depuis la période inflationniste, qui reste néanmoins menacée par une augmentation structurelle des coûts de fonctionnement. Ces augmentations concernent principalement les charges liées à la politique Enfance / Jeunesse ainsi qu'au service du transports scolaires et des équipements aquatiques.

Au regard de ces orientations, il est proposé d'augmenter de 1% le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2025, dans une même proportion que les taxes foncières, soit à 9,33 %.

#### DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivants, 1380 et suivants et 1415 et suivants,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°28.01.2025-07 en date du 28 janvier 2025,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Considérant l'augmentation structurelle des coûts de fonctionnement pesant sur le budget principal et les budgets annexes qui lui sont rattachés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 37</b>	<b>Voix contre : 3</b>	<b>Abstention : 8</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

FIXE le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2025 à 9,33 %.

## FINANCES

### OBJET – Vote du taux de cotisation foncière des entreprises pour 2025

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les structures intercommunales telles que Clisson Sèvre et Maine Agglo perçoivent diverses recettes fiscales liées aux entreprises :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE)
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- Une fraction du produit de TVA perçu par l'Etat

Les produits d'IFER, de TASCOM et de fraction de TVA sont calculés automatiquement par les services fiscaux de la DGFiP. En revanche, la Communauté d'agglomération est amenée à voter chaque année un taux de CFE.

La CVAE a été supprimée pour les collectivités à compter de 2023. Elle est remplacée à titre de compensation par une fraction de produit de TVA.

Le taux de cotisation foncière des entreprises voté pour 2024 était le suivant : 26,86 %.

Les bases de cotisation foncière des entreprises seront notifiées tardivement compte tenu de l'adoption différée de la Loi de Finances pour 2025. De ce fait, les simulations sont effectuées sur la base des données prévisionnelles 2024. Il est donc difficile d'anticiper l'impact des augmentations des bases fiscales en dehors de la révision annuelle des valeurs locatives qui s'établit à 1.7 %.

A taux constants, l'augmentation des bases fiscales permettrait une augmentation du produit fiscal d'environ 89 700 €, censée couvrir l'évolution inflationniste des dépenses courantes de la collectivité.

Pour mémoire, la hausse maximum autorisée du taux de CFE correspond à la variation des taux des taxes ménage constatée entre 2023 et 2024 au niveau de l'EPCI et des 16 communes membres, à laquelle peuvent être ajoutés les taux mis en réserve les années précédentes.

L'analyse rétro-prospective financière 2024-2028 présentée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires met en évidence une stabilisation de la situation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo suite aux mesures prises depuis la période inflationniste, qui reste néanmoins menacée par une augmentation structurelle des coûts de fonctionnement. Ces augmentations concernent principalement les charges liées à la politique Enfance / Jeunesse ainsi qu'au service des transports scolaires et des équipements aquatiques.

Au regard de ces orientations, il est proposé d'augmenter de 1% le taux de CFE en 2025, à hauteur de 27.13 %, dans l'objectif de dégager un produit fiscal complémentaire d'environ 52 800 €.

Il est proposé également de mettre en réserve la différence entre le taux voté et le taux maximum de droit commun qu'aurait pu décider le Conseil communautaire, au titre de l'année 2025.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivants, 1380 et suivants et 1415 et suivants,

**VU** le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°28.01.2025-07 en date du 28 janvier 2025,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**Considérant** l'augmentation structurelle des coûts de fonctionnement pesant sur le budget principal et les budgets annexes qui lui sont rattachés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 33</b>	<b>Voix contre : 6</b>	<b>Abstention : 9</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**FIXE** le taux de CFE 2025 à 27.13 %.

**DECIDE** la mise en réserve de 100% de la différence positive qui est constatée en 2025 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par l'assemblée délibérante.

### FINANCES

#### OBJET – Approbation du projet d'installation d'une pompe à chaleur à la piscine Aqua'Val Maine

**Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances**

### EXPOSE DES MOTIFS

Depuis son ouverture en octobre 2021, la piscine Aqua'val Maine d'Aigrefeuille-sur-Maine utilise une installation géothermique sur sonde pour chauffer ses locaux et ses bassins.

Afin d'accroître son taux de couverture énergétique, Clisson Sèvre et Maine Agglo a réalisé une étude thermique. Sur la base d'une évaluation des coûts et des bénéfices économiques issue de cette étude thermique, il est préconisé en complément des équipements existants, d'installer d'une pompe à chaleur aérothermie de 100 kw. Le système sera intégré à la production actuelle de la piscine.

Le scénario privilégié pour son efficacité et sa faisabilité économique, propose :

- L'ajout d'une pompe à chaleur aérothermique pour améliorer le taux de couverture (43 %).
- La mise à niveau de l'installation actuelle (remplacement de compteurs, suivi des températures, réparation de fuites).
- La réduction de la sollicitation des sondes géothermiques pour prolonger leur durée de vie.

Ce projet s'inscrit dans les orientations stratégiques définies par le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, signé le 9 novembre 2021. S'appuyant sur les grandes orientations du projet de territoire axé sur le développement durable, le CRTE prévoit des actions en faveur de la transition écologique, notamment en matière d'énergies renouvelables (Action prioritaire n°4 de l'Orientation 1 - Initiatives en matière d'énergie).

L'Etat a lancé un appel à projets commun relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour l'exercice 2025. Le développement des énergies renouvelables figure parmi les grandes priorités thématiques pour la DSIL 2025.

Clisson Sèvre et Maine Agglo envisage de répondre à cet appel à projets pour installer une pompe à chaleur à la piscine d'Aqua'Val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine.

*M. Yves MIGNOTTE relève que cette installation va faire baisser la consommation d'énergie. Il demande si cela a été prévu dans le budget prévisionnel qui a été présenté.*

M. François GUILLOT confirme que oui.

## DECISION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-33, L.2334-42C

**VU** le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat le 9 novembre 2021,

**VU** l'appel à projets commun relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), lancé par l'Etat pour l'exercice 2025,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'installer une pompe à chaleur à la piscine d'Aqua'Val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine,

**CONSIDERANT** l'opportunité d'approuver le projet correspondant dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour lancer cette opération dès 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le projet d'installation d'une pompe à chaleur à la piscine d'Aqua'Val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine suivant le plan de financement prévisionnel comme ci-dessous :

Dépenses prévues		Recettes prévues	
Intitulé	Montant HT en €	Intitulé	Montant HT en €
Travaux	119 910,00 €	Etat (DETR-DSIL 2025) (30%)	35 973,00 €
		CSMA (70%)	83 937,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES HT</b>	<b>119 910,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>119 910,00 €</b>

## FINANCES

**OBJET – Approbation du projet de mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé**

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

## EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au diagnostic et au plan d'actions de la stratégie Mobilité issus de l'étude de préfiguration d'un réseau de transports collectifs approuvée au conseil communautaire en date du 23 mai 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite développer le co-voiturage sur son territoire.

Face à l'augmentation du trafic routier et à la nécessité de réduire l'empreinte carbone, une étude conjointe a été menée par Grand Lieu Communauté et Clisson Sèvre et Maine Agglo, avec le soutien de Nantes Métropole et de la Région Pays de la Loire.

Le projet consiste à mettre en place une ligne de covoiturage dynamique pour les déplacements domicile-travail et domicile-études entre Remouillé et Nantes le long de la RD137.

Il vise à répondre aux objectifs suivants :

- Faciliter la mobilité des actifs et des étudiants aux heures de pointe
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air
- Optimiser l'usage des infrastructures existantes
- Proposer une alternative économique et écologique aux trajets en voiture individuelle
- Désengorger le trafic sur l'axe RD137

Ce projet s'inscrit dans les orientations stratégiques définies par le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, signé le 9 novembre 2021. S'appuyant sur les grandes orientations du projet de territoire axé sur le développement durable, le CRTE prévoit des actions en faveur de la transition écologique, notamment le développement du covoiturage (Action prioritaire n°2 de l'Orientations 1 - Environnement).

L'Etat a lancé un appel à projets commun relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour l'exercice 2025. Le développement du covoiturage figure parmi les grandes priorités thématiques pour la DETR /DSIL 2025 au titre de la transition écologique, énergétique, numérique et des mobilités.

Clisson Sèvre et Maine Agglo envisage de répondre à cet appel à projets pour mettre en place une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé.

*M. Alain BLAISE précise que le terme « dynamique » signifie un mix entre de l'auto stop et une ligne régulière. Avec une application, on appuie sur un bouton et cela déclenche la mise en relation en temps réel. Sur cette ligne, c'est un passage de 16 000 véhicules par jour. Il ajoute qu'il a été visité un tel dispositif à Cesson-Sévigné, commune située près de Rennes, qui a été mis en place et qui fonctionne très bien.*

## DECISION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-33, L.2334-42C.

**VU** la délibération n°23.05.2023-01 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 approuvant le diagnostic et le plan d'actions de la stratégie Mobilité issue de l'étude de préfiguration d'un réseau de transports collectifs,

**VU** le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat le 9 novembre 2021,

**VU** l'appel à projets commun relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), lancé par l'Etat pour l'exercice 2025,

**CONSIDERANT** l'intérêt de réaliser une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé,

**CONSIDERANT** l'opportunité d'approuver le projet correspondant dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour lancer cette opération dès 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le projet de mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévues		Recettes prévues	
Intitulé	Montant HT en €	Intitulé	Montant HT en €
Travaux	114 145,40 €	Etat (DETR-DSIL 2025)	39 950,89 €
		Etat (Fonds Vert)	39 950,89 €
		CSMA	34 243,62 €
<b>TOTAL DÉPENSES HT</b>	<b>114 145,40 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>114 145,40 €</b>

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**OBJET – Convention de partenariat en faveur de la création d’entreprise conclue avec l’association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) – année 2025**

**Rapporteur : Mme Nelly SORIN – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

### EXPOSE DES MOTIFS

Initiative Loire Atlantique Sud accompagne les porteurs de projets du Pays de Retz et du Vignoble Nantais qui veulent créer leur entreprise. L’association favorise l’entrepreneuriat, la création d’emplois, la reprise et le développement des petites entreprises. Elle apporte son soutien par l’octroi d’un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un suivi des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d’autres dispositifs financiers de soutien aux entreprises (subvention, avance, prêt bancaire, prêt BPI...).

Initiative Loire Atlantique Sud est membre du réseau national Initiative France, le 1<sup>er</sup> réseau associatif de financement et d’accompagnement des créateurs d’entreprises.

Le rôle de l’association est de rassembler les ressources et les compétences d’un territoire, qu’elles soient professionnelles, individuelles ou institutionnelles, pour les mettre au service de l’entrepreneuriat et de la création d’emplois.

En parallèle, la Communauté d’agglomération, compétente en matière de développement économique, souhaite favoriser les implantations d’entreprises, leur développement et les créations d’emplois.

Dès lors, les 2 parties ont décidé de partager leurs moyens et leur savoir-faire au service des entreprises locales, de leur création et de leur développement.

La participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès d’ILAS contribue au financement du fonctionnement de l’association, et s’effectue de la manière suivante :

- une adhésion pour l’année 2025 de 200 € net de taxe, en tant que membre du collège « collectivité », conformément à la décision de l’Assemblée Générale de l’association,
- une contribution pour l’année 2025 de 13 442 € net de taxe

Dans le cadre des délégations d’attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil communautaire, le Bureau communautaire du 11 mars 2025 a approuvé l’adhésion à l’association ILAS pour l’année 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire d’approuver la convention de partenariat avec l’association ILAS pour l’année 2025.

### DECISION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-22, L. 4251-17 et L5216-5,

**VU** le Traité sur le Fonctionnement de l’Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 12 avril 2000,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

**VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

**VU** les statuts de l'association ILAS,

**VU** l'avis favorable de la commission « attractivité économique » en date du 5 février 2025,

**Considérant** l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo de signer la convention de partenariat avec l'association ILAS pour l'année 2025,

**Considérant** que pour participer au financement des aides et régimes d'aides mis en place par la Région en matière de développement économique et de l'emploi, CSMA doit conclure une convention avec cette dernière,

**Considérant** que l'adhésion à l'association ILAS pour l'année 2025 a fait l'objet d'une décision du Bureau communautaire,

**Considérant** le projet de convention, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention de partenariat en faveur de la création d'entreprise avec l'association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) fixant les conditions de la subvention de fonctionnement versée par Clisson Sèvre et Maine Agglo à Initiative Loire Atlantique Sud d'un montant de 13 442 € net de taxe pour l'année 2025.

**PRECISE** que cette subvention est accordée sous réserve de l'approbation et la signature d'une convention entre la Région des Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise afin d'apporter le soutien de Clisson Sèvre et Maine Agglo au développement économique et au développement de l'emploi, notamment aux structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois.

**PRECISE** que la convention est conclue pour l'année 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## **CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE**

**OBJET – Avis sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt Spontané pour l'occupation du site du Quatrain (Haute-Goulaine) pour l'installation d'ombrières photovoltaïques**

**Rapporteur : M. Didier MEYER - Vice-président délégué au Climat et à la transition énergétique**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Quatrain, situé sur la commune de Haute-Goulaine. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable et de transition énergétique poursuivis par la collectivité.

Ce projet revêt plusieurs intérêts majeurs :

- Préservation de l'environnement : Il contribue à la production d'énergie renouvelable, permettant ainsi de réduire l'empreinte carbone et de soutenir la transition énergétique

- Conformité avec la loi APER : La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose aux collectivités et entreprises de solariser ou végétaliser leurs parkings et bâtiments, ce à quoi ce projet répond avec l'installation d'ombrières photovoltaïques sur une surface de parking artificialisée de 3 900 m<sup>2</sup>
- Amélioration des infrastructures : Les ombrières apportent un ombrage bénéfique pour les usagers du parking, améliorant leur confort.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée au Journal Officiel le 18 août 2015. Cette loi vise à :

- Renforcer la contribution de la France à la lutte contre le dérèglement climatique
- Préserver l'environnement et accroître l'indépendance énergétique du pays
- Garantir un accès compétitif à l'énergie pour les entreprises et les citoyens

En outre, ce projet s'inscrit dans les objectifs définis par le **Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)** de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui tend à favoriser le développement de la production et de la consommation en énergies renouvelables. Son Action 2 « Développer l'utilisation de l'énergie solaire (photovoltaïque et thermique) » vise, en effet, les objectifs suivants :

- Réduire la dépendance énergétique et les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Encourager l'autoconsommation
- Déployer le photovoltaïque sur des espaces artificialisés ou délaissés inutilisables à d'autres usages

Pour satisfaire les exigences des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), Clisson Sèvre et Maine Agglo doit garantir la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques.

En particulier :

- **Article L.2122-1-1 du CGPPP** : Il impose l'organisation d'une procédure de sélection préalable, librement définie par l'autorité compétente, tout en assurant impartialité et transparence grâce à une publicité adaptée.
- **Article L.2122-1-4 du CGPPP** : En cas de manifestation d'intérêt spontanée, une publicité préalable doit être réalisée pour s'assurer de l'absence d'autres manifestations d'intérêt concurrentes.

En cohérence avec les ambitions nationales, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables sur son territoire, tout en respectant les nouvelles obligations légales issues de la loi APER.

Ce projet d'ombrières photovoltaïques constitue une opportunité pour Clisson Sèvre et Maine Agglo de conjuguer développement durable, respect des obligations légales et amélioration des infrastructures locales. En lançant une procédure de publicité préalable, la collectivité s'assure de répondre aux exigences de transparence et d'équité tout en valorisant son domaine public au bénéfice de l'ensemble des usagers et de l'environnement.

*M. Philippe FORMENTEL demande s'il est prévu de mettre un accumulateur ou bien est ce que ce sera dans le cahier des charges de la 2<sup>ème</sup> phase ?*

*M. Didier MEYER ne dispose pas de cette précision. Pour le moment, il s'agit d'autoriser la mise à disposition et de lancer le projet.*

*Mme Gwenola CORRE pense que l'intérêt de ce type de projet est de s'inscrire dans la transition écologique, tout en l'articulant avec la sobriété, car sinon il n'y a pas trop d'intérêt.*

*M. Didier MEYER indique qu'il y a deux volets dans la transition :*

- l'atténuation : sobriété énergétique, avec le remplacement en LED pour l'éclairage
  - les actions d'adaptation pour limiter les consommations fossiles, en transformant ici en solaire
- Dans le présent cas, nous sommes sur le volet adaptation.*

*M. Clément LEROY demande si CSMA a une idée de la redevance qui peut être perçue dans le futur par l'occupation du domaine public.*

*M. Didier MEYER répond qu'il ne sait pas.*

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4,

**VU** le Code de la commande publique,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**Considérant** la manifestation d'intérêt spontanée présentée par la SEM ENR 44 pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Quatrain,

**Considérant** que, comme précisé ci-dessus, il convient de procéder à une mise en concurrence suffisante au préalable de toute délivrance d'un titre autorisant l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation commerciale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'implantation d'installations photovoltaïques sur le parking du Quatrain à Haute-Goulaine.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire pour le site du parking du Quatrain, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la collectivité.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Approbation de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Boussay à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable rue Lully à Boussay**

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau**

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « distribution d'eau potable », le Conseil communautaire, par délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023, a entendu harmoniser et simplifier les tarifs applicables sur le territoire communautaire, suite aux travaux menés par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il a ainsi défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Il s'avère que, dans le cadre de projets d'urbanisme (notamment l'autorisation d'urbanisme n°044 022 24 A1010), la Commune de Boussay a décidé de réaliser une extension du réseau d'eau potable permettant d'améliorer la desserte des parcelles A2863, A2866 et A2867 situées rue Lully. Cette extension est considérée comme un équipement commun dans la mesure où plusieurs parcelles pourront être desservies par cette extension.

Il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°21.11.2023-05 précitée. Cette participation sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de verser à l'EPCI dont elle est membre, un fonds de concours en vue de financer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de Boussay.

La facturation de cette extension se fait via un forfait, tel que défini dans les conditions de la délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023 : facturation d'un forfait couvrant 50% des coûts de travaux de l'extension engagés par Clisson Sèvre et Maine Agglo, à la

Page 69/91

Commune, sans possibilité de refacturation de la Commune de la somme au pétitionnaire. En fonction des accords cadre de travaux conclus par Clisson Sèvre et Maine Agglo sur son territoire et au vu des coûts d'extensions déjà réalisées, le forfait est de 1 250€ + 40€/ml d'extension pour ce cas.

L'extension prévue étant de 45 ml, le montant du fonds de concours est de 3 050 €.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,

**VU** la délibération communautaire n°21.11.2023-05 du 21 novembre 2023 approuvant les tarifs des extensions et renforcements de réseau du service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** les besoins d'extension du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) pour desservir les parcelles A2863, A2866 et A2867 situées rue Lully à Boussay,

**Considérant** que Boussay, commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo, peut financer par le biais d'un fonds de concours la réalisation de cet équipement, et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel,

**Considérant** le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Boussay au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte des parcelles A2863, A2866 et A2867 situées rue Lully à Boussay, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention relative au versement du fonds de concours par la Commune de Boussay au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte des parcelles A2863, A2866 et A2867 situées rue Lully à Boussay.

**PRECISE** que la convention prévoit une clé de répartition de financement à 50% pour la Commune et 50% pour Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le montant total prévisionnel du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la Commune est ainsi fixé à 3 050 €.

**PRECISE** que la présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, et jusqu'au règlement par la commune de Boussay du montant définitif de sa participation.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de Boussay.

#### ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET – Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions**

**Rapporteur : Mme Nelly SORIN – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, 26 mars 2024, 21 mai 2024, 24 septembre 2024, 17 décembre 2024, et 28 janvier 2025 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

Suite à la démission d'élus municipaux, il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des élus des communes de Haute-Goulaine et de La Planche dans les commissions « Déchets », « Climat – transition énergétique », « Transport – mobilités », « Cycle de l'eau », « Petite enfance – enfance », et « Jeunesse - intergénération ».

De plus, la commune de Clisson souhaite procéder à une modification de ses délégués dans la commission « Petite enfance – enfance ».

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L. 5211-40-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2024 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

**VU** les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, 26 mars 2024, 21 mai 2024, 24 septembre 2024, 17 décembre 2024, et 28 janvier 2025 relatives à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2023 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** la démission de M. Olivier MALIDIN du conseil municipal de Haute-Goulaine,

**Considérant** les démissions de Mme Frédérique PAVAGEAU, Mme Karine BOUSSONNIERE, M. Christian DELHOMMEAU et Mme Chrystèle FOUREL du conseil municipal de La Planche,

**Considérant** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

**Considérant** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

**Considérant** que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

**Considérant** que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

**Considérant** qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

**Considérant** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**DESIGNE** les délégués pour siéger à la **commission « Déchets »**, comme suit :

Commune de Haute-Goulaine :

- Titulaire : Mme Suzanne DESFORGES (en lieu et place de Olivier Malidin)
- Suppléant : Mme Fanny FERRAND (en lieu et place de Suzanne Desforges)

**DESIGNE** les délégués pour siéger à la **commission « Climat – transition énergétique »**, comme suit :

Commune de Haute-Goulaine :

- Titulaire : Mme Suzanne DESFORGES (en lieu et place de Olivier Malidin)
- Suppléant : M. Philippe TIJOU (pas de changement)

Commune de La Planche :

- Titulaire : M. Jean-Paul HERVOUET (pas de changement)
- Suppléant : pas de suppléant (en lieu et place de Frédérique Pavageau)

**DESIGNE** les délégués pour siéger à la **commission « Transport - mobilités »**, comme suit :

Commune de La Planche :

- Titulaire : Mme Virginie BATARD (en lieu et place de Karine Boussonnière)
- Suppléant : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU (en lieu et place de Virginie Batard)

**DESIGNE** les délégués pour siéger à la **commission « Cycle de l'eau »**, comme suit :

Commune de La Planche :

- Titulaire : M. Bernard HERVOUET (pas de changement)
- Suppléant : pas de suppléant (en lieu et place de Christian Delhommeau)

**DESIGNE** les délégués pour siéger à la **commission « Petite enfance - enfance »**, comme suit :

Commune de La Planche :

- Titulaire : Mme Valérie GIRAUDET (pas de changement)
- Suppléant : pas de suppléant (en lieu et place de Frédérique Pavageau)

Commune de Clisson :

- Titulaire : Mme Véronique JOUSSET (pas de changement)
- Suppléant : Mme Alexia PIROIS (en lieu et place de Marie Claude BAILLIARD)

**DESIGNE** les délégués pour siéger à la **commission « Jeunesse - intergénération »**, comme suit :

Commune de La Planche :

- Titulaire : Mme Valérie GIRAUDET (en lieu et place de Chrystèle Fourel)
- Suppléant : pas de suppléant (en lieu et place de Valérie Giraudet)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation Environnement – déchets » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet 2020, 3 novembre 2020, 29 novembre 2022, 7 février 2023, et 28 janvier 2025 a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Commune de Haute-Goulaine a informé de la démission d'un élu de son conseil municipal, qui était également membre du conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

### DELIBERATION

**VU** les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

**VU** la délibération communautaire du 24 janvier 2017 approuvant la création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et les statuts,

**VU** la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 3 novembre 2020, 29 novembre 2022, 7 février 2023, et 28 janvier 2025 désignant les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** la démission de M. Olivier MALIDIN du conseil municipal de Haute-Goulaine,

**Considérant** que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**MODIFIE** les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, comme suit :

Commune de Haute-Goulaine :

- Titulaire : Mme Suzanne DESFORGES (pas de changement)
- Suppléant : Mme Fanny FERRAND (en lieu et place de Olivier Malidin)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

<b>Commune</b>	<b>Délégué Titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Aigrefeuille-sur-Maine	Marielle JEANNEAU	Daniel VALLET
Boussay	Gwenaëlle LEBUZIT CHAUVET	Nicolas CHARRIER
Château-Thébaud	Thierry COCHIN	Lysianne DEGOSSE
Clisson	Philippe BRETEAUDEAU	Dominique POILANE
Gétigné	Marion BERNARD	René LESIEUR
Gorges	François SORIN	Jean-François RAUD
Haute-Goulaine	Suzanne DESFORGES	Fanny FERRAND
La Haye-Fouassière	Vincent MAGRÉ	Séverine KUTER
La Planche	Rachel DROUET	Jean-Paul HERVOUET
Maisdon-sur-Sèvre	Stéphanie AUBIN	Jérôme MACE
Monnières	Linda GABORIAU	Stéphane ENTEME
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	Louis-Marie MUEL
Saint-Fiacre-sur-Maine	Danièle GADAIS	Adrien BEL
Saint-Hilaire-de-Clisson	Régis HAMY	Olivier ALBERTEAU
Saint-Lumine-de-Clisson	Janik RIVIERE	
Vieillevigine	Sophie PACÉ	Catherine BROCHARD

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Régie du service public de l'eau : délégués au conseil d'exploitation - modification

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

#### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie autonome du service public de l'eau est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation du service public de l'eau » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation,
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, 28 juin 2022, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 26 mars 2024, et 19 novembre 2024 a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau.

La Commune de La Planche a informé de la démission d'un élu de son conseil municipal, qui était également membre du conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau.

## DELIBERATION

**VU** les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

**VU** la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant la création de la Régie du service public de l'eau, et les statuts s'y rattachant,

**VU** les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, 28 juin 2022, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 26 mars 2024, et 19 novembre 2024 relatives à la désignation des délégués pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau,

**Considérant** la démission de M. Christian DELHOMMEAU de son mandat d'élu municipal de la commune de La Planche, ex-membre du conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**MODIFIE** les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau, comme suit :

Commune de La Planche :

- Titulaire : M. Bernard HERVOUET (pas de changement)
- Suppléant : pas de suppléant (en lieu et place de Christian Delhommeau)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Sandrine DANIEL
Boussay	Sébastien CHAMBRAGNE	Gwenaëlle LEBUZIT CHAUVET
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Thierry COCHIN
Clisson	Bernard BELLANGER	Laurent MALDELAR
Gétigné	François GUILLOT	Gilles CHABAS
Gorges	Bruno ALLIOT	Didier MEYER
Haute-Goulaine	Rémi ATHIMON	Arnaud RIPOCHE
La Haye-Fouassière	Jean-Marie MOREL	Philippe ROUSSEAU
La Planche	Bernard HERVOUET	
Maisdon-sur-Sèvre	Jérôme MACÉ	Romain PASQUINI
Monnières	Pascal BOUTON	Marie-Louise DE LA GUIGNÉRAYE
Remouillé	André CONFOLANT	Jérôme LETOURNEAU

Saint-Fiacre-sur-Maine	Pascal DABIN	Guillaume NEAU
Saint-Hilaire-de-Clisson	M. Denis THIBAUD	M. Mickaël HERVOUET
Saint-Lumine-de-Clisson	Xavier GUILLOU	Marie-Françoise RIVIERE
Vieilleville	Alain BOUCHER	Martial RICHARD

## ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET – Régie du service public de gestion des transports et de la mobilité : délégués au conseil d’exploitation - modification**

**Rapporteur : Mme Nelly SORIN – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité est administrée, sous l’autorité du Président de la Communauté d’agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l’ordonnateur, par :

- Un Conseil d’exploitation, composé de 16 membres titulaires, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre ;
- Le Président du Conseil d’exploitation ;
- Et le Directeur de la Régie.

Les conseillers membres du Conseil d’exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d’Agglomération.

Les membres du Conseil d’exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d’Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d’Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d’exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l’occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séances du 15 juillet, 8 septembre 2020, 3 novembre 2020, 25 mai 2021, 23 novembre 2021, 28 juin 2022, 27 septembre 2022, et 29 novembre 2022 a désigné les délégués pour siéger au conseil d’exploitation Transports et Mobilité.

La Commune de La Planche a informé de la démission d’un élu de son conseil municipal, qui était également membre du conseil d’exploitation Transports et mobilité.

### DELIBERATION

**VU** les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 portant sur la création de la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité, et approuvant ses statuts,

**VU** la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 3 novembre 2020, 25 mai 2021, 23 novembre 2021, 28 juin 2022, 27 septembre 2022, et 29 novembre 2022 désignant les délégués pour siéger au Conseil d’exploitation Transports et mobilité,

**Considérant** la démission de Mme Karine BOUSSONNIERE de son mandat d’élue municipale de la commune de La Planche, ex-membre du conseil d’exploitation Transports et mobilité,

**Considérant** que la majorité des membres titulaires du conseil d’exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération,

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**MODIFIE** les délégués pour siéger au Conseil d'exploitation Transports et mobilité, comme suit :

Commune de La Planche :

- Titulaire : Mme Virginie BATARD (en lieu et place de Karine Boussonnière)
- Suppléant : pas de suppléant (en lieu et place de Virginie Batard)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation Transports et mobilité :

<b>Commune</b>	<b>Délégué Titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Aigrefeuille-sur-Maine	Anne BUISSETTE	Benoît MARIONNEAU
Boussay	Christelle BREBION	Rolande PUJET
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Laurence LEHUCHER
Clisson	Jean-Pierre LANDREAU	Christophe BUTRUILLE
Gétigné	Karine GUIMBRETIERE	Florian GRIMBERGER
Gorges	Gaëtan BOURASSEAU	Christophe BEZIER
Haute-Goulaine	Fabrice CUCHOT	Philippe TIJOU
La Haye-Fouassière	Vanessa PAGEOT	Patrice CHOIMET
La Planche	Virginie BATARD	
Maisdon-sur-Sèvre	Jean-Noël DUGAST	Virginie MERIEAU
Monnières	Stéphane ENTEME	Richard LOPEZ
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	Ophélie CONCY LAIR
Saint-Fiacre-sur-Maine	Vincent LHOPITAL	Adrien BEL
Saint-Hilaire-de-Clisson	Dominique VALTON	Sophie RIDEAU
Saint-Lumine-de-Clisson	Janik RIVIERE	Valérie DRAN
Vieillevigne	Vanessa BROCHARD	Solène GODARD

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Conseil d'administration du CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine - modification**

**Rapporteur : Mme Nelly SORIN – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine est un service médico-social qui s'adresse aux :

- Personnes âgées de plus de 60 ans, leurs familles, aidants et entourage
- Intervenants auprès des personnes âgées : professionnels, bénévoles, institutions
- Personnes en situation de handicap (accueil de 1<sup>er</sup> niveau à la demande du département de Loire-Atlantique)

L'Association organise en proximité sur le territoire l'information sur les aides favorisant le soutien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans et leurs proches. C'est un lieu d'accueil, d'écoute et d'information du public et un centre de ressources pour les professionnels. Elle assure également les missions d'observatoire des besoins et facilite l'accès aux droits du public susvisé.

Sont membres de l'association :

- Toutes personnes physiques et morales partageant les mêmes objectifs
- Les représentants des collectivités territoriales

L'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'association. Le conseil d'administration est organisé en trois collèges, dont le collège 3 « collectivités territoriales » composé :

- des représentants des 16 communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou leurs suppléants nommément désignés

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020 a désigné les délégués titulaires et les délégués suppléants pour chacune des 16 communes membres pour représenter la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au Conseil d'administration de l'association CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des délégués concernant les communes de La Planche et Saint-Lumine-de-Clisson, suite à la démission d'élus municipaux qui siégeaient dans le Conseil d'administration de l'association CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine.

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, et L. 5211-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2024 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 21 mai 2024 approuvant la convention de partenariat pluriannuelle avec l'association CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine pour la période 2024-2027,

**VU** les statuts en vigueur de l'association CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine,

**Considérant** la démission de Mme Karine BOUSSONNIERE du conseil municipal de la commune de La Planche,

**Considérant** la démission de Mme Katia MONTAILLER du conseil municipal de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson,

**Considérant** que Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque commune membre au sein du Conseil d'administration de l'association CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**MODIFIE** les délégués pour siéger au Conseil d'administration de l'association CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine, comme suit :

Commune de La Planche :

- Délégué titulaire :
  - Mme Séverine JOLY-PIVETEAU (en lieu et place de Karine Boussonnière)
- Délégué suppléant :
  - M. Romain COUPRIE (pas de changement)

Commune de Saint-Lumine-de-Clisson :

- Délégué titulaire :
  - Mme Valérie DRAN (en lieu et place de Katia Montailier)
- Délégué suppléant :
  - M. Yannick BOVAGNET (en lieu et place de Marie-Françoise Rivière)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués pour chacune des 16 communes membres pour représenter la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au Conseil d'administration de l'association CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine :

Commune	Titulaires	Suppléants
Aigrefeuille-sur-Maine	Mme Françoise ABELARD	Mme Catherine LEROY
Boussay	Mme Véronique NEAU-REDOIS	Mme Christelle BREBION
Château-Thébaud	Mme Valérie LECORNET	Mme Viviane HERMON
Clisson	Mme Patricia MARY	Mme Marie-Gabrielle CARRE
Gétigné	M. Jonathan PEIGNE	Mme Marion BERNARD
Gorges	Mme Michelle BROSSET	M. Bernard GRIMAUD
Haute-Goulaine	Mme Fabienne COLAS	Mme Julie VOLEAU
La Haye-Fouassière	M. Jean-Luc VIAUD	Mme Sabine AUDRAIN
La Planche	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU	M. Romain COUPRIE
Maisdon-sur-Sèvre	M. Claude HERVE	Mme Salimata FAQUET
Monnières	Mme Emilie BOUTSIU	Mme Françoise MENARD
Remouillé	Mme Sandrine TEISSEDE	Mme Véronique COJEAN
Saint-Fiacre-sur-Maine	Mme Anne-Marie AVOINE	Mme Danièle GADAIS
Saint-Hilaire-de-Clisson	Mme Sylvaine ALBERT	Mme Josiane BOSCHE
Saint-Lumine-de-Clisson	Mme Valérie DRAN	M. Yannick BOVAGNET
Vieillevigne	Mme Marie-Françoise VALIN	Mme Marie-Reine LANGLOIS

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein de l'Assemblée générale de la Mission locale du Vignoble nantais - modification

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

#### EXPOSE DES MOTIFS

La Mission locale du Vignoble Nantais a pour missions d'organiser les fonctions d'accueil, d'information et d'orientation et le suivi pour les publics jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et /ou professionnelle et/ou demandeurs de formations.

L'Association organise en proximité sur le territoire :

- L'accueil, l'accompagnement et le suivi de tous les jeunes de 16 à 25 ans et en priorité ceux qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle,
- L'accueil dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation, de l'Emploi,
- L'accueil dans le cadre de l'obligation de formation des mineurs 16-17 ans révolu.

L'association assure la mise en œuvre et/ou la coordination de différents dispositifs d'accompagnement et d'insertion impulsés par l'Etat, la Région, le Département, et Pôle emploi.

La compétence territoriale de la Mission locale du Vignoble Nantais s'exerce sur les territoires de :

- La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine
- La Communauté de communes Sèvre et Loire
- La Communauté de communes de Grandlieu pour les communes du Bignon, Geneston et Montbert

L'association est composée de :

- membres de droit : collectivités territoriales, services et administrations qui concourent au fonctionnement de la Mission locale (financement, mise à disposition de locaux, de personnel...)
- membres adhérents : personnes morales ou physiques qui contribuent à l'objet de l'association

Clisson Sèvre et Maine Agglo est membre au titre du 1<sup>er</sup> collège « collectivités locales » (représentants des communes et EPCI du périmètre de la Mission locale du Vignoble Nantais) :

- les EPCI à fiscalité propre, situées sur le périmètre de la Mission locale, sont représentés par un membre titulaire et un membre suppléant de chaque commune.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020 a désigné les délégués titulaires et les délégués suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'assemblée générale de l'association Mission locale du Vignoble Nantais.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des délégués concernant la commune de La Planche, suite à la démission d'un élu municipal qui siégeait à l'assemblée générale de l'association Mission locale du Vignoble Nantais.

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, et L. 5211-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2024 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision du Bureau communautaire du 8 novembre 2022 approuvant la convention de partenariat pluriannuelle avec la Mission locale du Vignoble Nantais pour la période 2023-2027,

**VU** les statuts en vigueur de l'association Mission locale du Vignoble Nantais,

**Considérant** la démission de Mme Chrystèle FOUREL du conseil municipal de la commune de La Planche,

**Considérant** que Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque commune membre au sein de l'Assemblée générale de la Mission locale du Vignoble Nantais,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**MODIFIE** les délégués pour siéger à l'assemblée générale de l'association Mission locale du Vignoble Nantais, comme suit :

Commune de La Planche :

- o Délégué titulaire :
  - Mme Valérie GIRAUDET (en lieu et place de Chrystèle Fourel)
- o Délégué suppléant :
  - M. Pierrick LE GALLOU (pas de changement)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués pour représenter la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'assemblée générale de l'association Mission locale du Vignoble Nantais :

Commune	Titulaires	Suppléants
Aigrefeuille-sur-Maine	Mme Anne BUISSETTE	Mme Laurence LIMON-DUPARCMEUR
Boussay	Mme Véronique NEAU-REDOIS	Mme Rolande PUJET
Château-Thébaud	Mme Valérie LECORNET	M. Guillaume LANDREAU
Clisson	M. Benoist PAYEN	Mme Sonia SANCHEZ
Gétigné	Mme Angéline BULOT	Mme Séverine DOLLET
Gorges	Mme Dominique PAVAGEAU	Mme Morgane LEPIOUFF
Haute-Goulaine	Mme Fabienne COLAS	Mme Julie VOLEAU
La Haye-Fouassière	Mme Céline GASCHET	Mme Sabine AUDRAIN
La Planche	Mme Valérie GIRAUDET	M. Pierrick LE GALLOU
Maisdon-sur-Sèvre	Mme Stéphanie SOURISSEAU	Mme Laurence CATIN
Monnières	Mme Héliène QUEMERE	Mme Servane CHESNEAU
Remouillé	Mme Christine ZAKAS	M. Robert PETIT
Saint-Fiacre-sur-Maine	Mme Sandrine MANDIN-DIRAISON	Mme Régine POIRON
Saint-Hilaire-de-Clisson	Mme Catherine TAILLEE PERRAUD	Mme Josiane BOSCHE
Saint-Lumine-de-Clisson	Mme Julie BAUDRY	Mme Katia MONTAILLER
Vieillevigne	M. Christian JABIER	M. Joël PHELIPPON

## ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu – modification**

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat mixte fermé d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble - Grandlieu est composé des membres suivants :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Communauté de communes Sèvre et Loire
- Communauté de communes Sud Retz Atlantique
- Communauté de communes Terres de Montaigu
- Communes de Geneston, La Chevrolière, La Limouzinière, Le Bignon, Montbert, Pont Saint Martin, Saint Colomban, Saint Lumine de Coutais, Saint Philbert de Grandlieu

Le SAEP Vignoble – Grandlieu exerce :

- Une compétence obligatoire relative à la production d'eau potable
- Une compétence optionnelle dite « à la carte » n°1 relative au transport d'eau potable
- Une compétence optionnelle dite « à la carte » n°2 relative à la distribution d'eau potable

Clisson Sèvre et Maine Agglo adhère au SAEP Vignoble – Grandlieu pour la compétence obligatoire, et également pour la compétence optionnelle à la carte n°1 relative au transport d'eau potable du syndicat.

Le Conseil communautaire, en séances du 8 septembre 2020, 29 septembre 2020, 28 juin 2022, 27 juin 2023, et 26 mars 2024 a désigné les délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des délégués concernant les communes de Haute-Goulaine et La Planche, suite à la démission d'élus municipaux qui siégeaient dans le syndicat SAEP Vignoble – Grandlieu.

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L5711-1, et L.5721-2,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2024 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant le scénario concernant la prise de compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** les délibérations communautaires du 8 septembre 2020, 29 septembre 2020, 28 juin 2022, 27 juin 2023, et 26 mars 2024 relatives à la désignation des représentants pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu,

**VU** la délibération communautaire du 5 octobre 2021 approuvant la modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu dans le cadre de la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle dite « à la carte » relative à la distribution d'eau potable,

**Considérant** les statuts en vigueur du SAEP Vignoble – Grandlieu,

**Considérant** la démission de M. Olivier MALIDIN du conseil municipal de Haute-Goulaine, par ailleurs représentant au SAEP Vignoble-Grandlieu,

**Considérant** la démission de M. Christian DELHOMMEAU du conseil municipal de La Planche, par ailleurs représentant au SAEP Vignoble-Grandlieu,

**Considérant** la nécessité de procéder à une modification des délégués au comité syndical du SAEP Vignoble-Grandlieu,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**MODIFIE** les délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu, comme suit :

Commune de Haute-Goulaine :

- Délégués titulaires :
  - M. Rémi ATHIMON (pas de changement)
  - M. Jean-Marc MENARD (pas de changement)
- Délégués suppléants :
  - M. Fabrice CUCHOT (pas de changement)
  - Pas de 2<sup>ème</sup> suppléant (en lieu et place de Olivier Malidin)

Commune de La Planche :

- Délégué titulaire :
  - M. Bernard HERVOUET (pas de changement)
- Délégué suppléant :
  - Pas de suppléant (en lieu et place de Christian Delhommeau)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu :

Titulaires		Suppléants	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
M. Jean-Guy CORNU	Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Aigrefeuille-sur-Maine
M. Alain BLAISE	Château-Thébaud	M. Thierry COCHIN	Château-Thébaud
M. Bernard BELLANGER	Clisson	M. Philippe BRETAUDEAU	Clisson
M. Laurent MALDELAR	Clisson	M. Dominique POILANE	Clisson
M. François GUILLOT	Gétigné	Mme Karine GUIMBRETIERE	Gétigné
M. Jacques HARDY	Gorges	M. Didier MEYER	Gorges
M. Bruno ALLIOT	Gorges	M. Bernard GRIMAUD	Gorges
M. Rémi ATHIMON	Haute-Goulaine	M. Fabrice CUCHOT	Haute-Goulaine
M. Jean-Marc MENARD	Haute-Goulaine		Haute-Goulaine
M. Jean-Marie MOREL	La Haye-Fouassière	M. Vincent MAGRE	La Haye-Fouassière
M. Jean-Yves ARTAUD	La Haye-Fouassière	M. Philippe ROUSSEAU	La Haye-Fouassière
M. Bernard HERVOUET	La Planche		La Planche
M. Jérôme MACE	Maisdon-sur-Sèvre	M. Romain PASQUINI	Maisdon-sur-Sèvre
M. Pascal BOUTON	Monnières	Mme Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	Monnières
M. André CONFOLANT	Remouillé	M. Louis-Marie MUEL	Remouillé
M. Pascal DABIN	St-Fiacre-sur-Maine	M. Guillaume NEAU	St-Fiacre-sur-Maine
M. Denis THIBAUD	St-Hilaire-de-Clisson	M. Mickaël HERVOUET	St-Hilaire-de-Clisson
M. Xavier GUILLOU	St-Lumine-de-Clisson	M. Teddy PRIEUR	St-Lumine-de-Clisson
M. Daniel BONNET	Vieillevigne	M. Martial RICHARD	Vieillevigne

# DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DELEGUES

Mme Nelly SORIN rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 17 janvier 2025 et 13 mars 2025 :

## 1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

### ADMINISTRATION GENERALE

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « reconduction d'abonnement à la plateforme de documentation LEXISNEXIS 360 – année 2025 »**

Bon de commande signé avec la société LEXISNEXIS SA, sise 141 rue de Javel – 75747 PARIS cedex 15, pour un montant de 6 607,20 € HT soit 7 928,64 € TTC. Le contrat sera reconduit pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- **Convention de groupement entre CSMA et les communes pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés**

Convention signée avec les communes suivantes, étant précisé que CSMA est désignée responsable du groupement :

- commune de Aigrefeuille-sur-Maine
- commune de Boussay
- commune de Château-Thébaud
- commune de Gétigné
- commune de Gorges
- commune de Haute-Goulaine
- commune de La Planche
- commune de Maisdon-sur-Sèvre
- commune de Remouillé
- commune de Saint-Fiacre-sur-Maine
- commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- commune de Saint-Lumine-de-Clisson
- commune de Vieillevigne

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la convention LDA signée entre le responsable du groupement et CITEO.

- **Marché à procédure adaptée « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, ressources humaines et financière relative à l'accompagnement dans la démarche de la réorganisation territoriale des compétences du syndicat mixte du SCoT et du pays du vignoble nantais »**

Dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté de Commune Sèvre et Loire pour retenir un prestataire commun, accord-cadre conclu avec le groupement d'entreprises composé de la société ESPELIA, 80 rue Taitbout 75009 Paris (mandataire) et Ressources Consultants Finances, 16 rue de Penhoët 35000 Rennes, pour un montant maximum de 80 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre. L'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

- **Marché à procédure adaptée « accompagnement dans l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre de Clisson Sèvre et Maine Agglo »**

Accord-cadre conclu avec la société OuiACT, 87 rue Saint Lazare 75009 Paris, pour un montant maximum de 30 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre. L'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

## CULTURE

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Projet d'exposition sonore et visuel : "Un petit vélo dans la tête" - Création partagée »**

Contractualisation avec la société Association FotoSonor, sise 8 avenue des Belles Terres – 44300 Nantes, pour un montant de 8 560 € TTC (association non assujettie à la TVA).

- **Convention de résidence pour la création du spectacle « Richard III »**

Convention signée avec la Cie La poupée qui brûle accueillie en résidence du 21 au 23 janvier 2025 au Quatrain pour poursuivre un travail de création du spectacle « Richard III ». L'espace scénique du Quatrain est mis à disposition à titre gracieux, et l'hébergement + les repas du midi et soir sont pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant la durée de la résidence.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le suivi éditorial du festival TOPO(S) 2025 à La Haye-Fouassière**

Contractualisation avec la société Benjamin Rullier, sise 24 Cour des petites maisons – 49100 Angers, pour un montant de 10 000€ TTC (artiste / auteur non assujetti à la TVA).

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la préparation et prestation de direction technique du festival TOPO(S) 2025 à La Haye-Fouassière**

Contractualisation avec la société 3A, sise 50 impasse St Saëns – 53100, Mayenne, pour un montant de 8 300€ HT soit 9 960€ TTC.

- **Convention de partenariat pour le Festival Cep Party 2025, festival Jeune Public à Vallet et au pays du Vignoble Nantais**

Convention signée avec la Ville de Vallet, portant sur les modalités d'accueil, billetterie, techniques et de communication pour le spectacle « Toubouge » de la cie Les Fées Railleuses le mercredi 2 avril 2025 à 10h.

- **Prêt de véhicule à un membre d'une compagnie accueillie par le service culturel**

- Prêt à titre gracieux du véhicule Kangoo (EK-854-VS) dédié au personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la Comédie des 3 bornes, du 25 au 26 février 2025, dans le cadre de l'accueil du spectacle « Chattologie » joué le mardi 25 et mercredi 26 février au Quatrain (Haute-Goulaine)
- Prêt à titre gracieux du véhicule Kangoo (EK-854-VS) dédié au personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la Compagnie Hors-Série, du 15 au 17 mars 2025, dans le cadre de l'accueil du spectacle « Royaume » joué le dimanche 16 mars 2025 à 16h au Quatrain (Haute-Goulaine)

- **Contrat de co-production pour le spectacle « Va falloir toujours toujours »**

Contrat signé avec la Cie La Parenthèse par lequel CSMA s'engage à participer financièrement à la création du spectacle « Va falloir toujours toujours » dans les conditions suivantes :

- Co-production de 2 500€ HT pour trois représentations à l'espace culturel Le Quatrain vendredi 10 octobre 2025 à 10h et 14h (séances scolaires) et le dimanche 12 octobre 2025 à 16h (séance Tout Public)

## FAMILLE

- **Conventions d'honoraires / missions d'accueillante au sein du LAEP de Clisson Sèvre et Maine agglo – année 2025**

Conventions signées avec :

- La société Mme SIMONE NIESEN, 63 LD La Rouaudière, Le Loroux Bottereau
- la société Mme ROSELYNE CHAUVINEAU, 19 bis rue du Président Auguste Durand à Cugand
- la société M. ANTHONY GLET, 15 rue Atlantique à Basse-Goulaine

fixant le taux horaire de ladite prestation à 50€ TTC. Il est entendu que le montant de la rémunération définitive sera fonction du planning en vigueur et du temps effectué. Chacune des conventions est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit un terme fixé au 31 décembre 2025.

- **Convention de partenariat séjours enfants et adolescents – aide aux vacances enfants (VACAF) - année 2025**

Convention signée avec la CAF de Loire-Atlantique, conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

- **Demande de subvention de fonctionnement 2025 pour le LAEP**

Sollicitation d'une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique pour un montant prévisionnel de 6 200€ pour le fonctionnement du LAEP de Clisson Sèvre et Maine Agglo au titre de l'année 2025.

## EQUIPEMENTS AQUATIQUES

### - **Convention de mise à disposition des équipements aquatiques**

Convention signée avec les gendarmeries de Clisson et d'Aigrefeuille-sur-Maine par laquelle CSMA met à disposition gracieusement de ceux-ci les installations sportives des piscines Aqua'val Sèvre et Aqua'val Maine en vue de l'organisation de l'activité entraînement sur les créneaux suivants :

- Aqua'val sévre :
  - 3 lignes d'eau un lundi par trimestre de 8h30 à 10h
  - 1 ligne d'eau les jeudis de 18h à 20h
- Aqua'val maine :
  - 1 ligne d'eau les mardis de 18h à 20h

La convention est valable à compter de la signature des deux parties et jusqu'au 31 décembre 2025.

### - **Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'un stage multisports du 10 au 14 février 2025**

Convention signée avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et les associations Vallet Shorinji Kempo et Escrime valletaise, pour la mise en œuvre de séances de natation sauvetage aquatique au sein de l'espace aquatique Aqua'val Sèvre, dans le cadre du stage multisport Shorinji Kempo / sauvetage aquatique / Escrime organisé par l'animation sportive départementale qui se déroulera à Clisson du lundi 10 au vendredi 14 février 2025 inclus. La convention prend effet à la date de signature par les trois parties et prendra fin le 14 février 2025.

### - **Marché sans publicité et sans mise en concurrence préalable « achat de bonnets de bain imprimés dans le cadre de la campagne de sensibilisation 2025 sur l'hygiène et les bonnes pratiques dans les piscines Aqua'val Sèvre à Clisson et Aqua'val Maine à Aigrefeuille sur Maine »**

Contractualisation avec la société LPC, La Piscine Collective, sise 43 rue des taillandiers – 72 800 LE LUDE, pour un montant de 12 033,35 € HT soit 14 439,95 € TTC.

## CYCLE DE L'EAU

### - **Convention de superposition d'affectations – système d'endiguement de la Divatte**

Convention signée avec l'Etablissement public Loire, le Département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole et la Communauté de communes Sèvre et Loire, ayant pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la gestion, de l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ouvrage dit de la levée de la Divatte. Cet ouvrage est affecté à titre premier à la protection contre le risque d'inondation par le biais d'un système d'endiguement dont la gestion est assurée par les GEMAPIENS. Il est affecté à titre secondaire à des voies de circulation dont la gestion est assurée par le Département. La convention est consentie pour une durée indéterminée. Elle entre en vigueur à la date de signature par les différentes parties.

### - **Accord-cadre à bons de commande pour les prestations de topographie, géo-détection, géomètre foncier, d'analyse amiante/HAP et contrôle de réception de réseaux : avenant n°1 au lot n°5 « contrôle de réception de réseaux »**

Avenant signé avec l'entreprise CEQ OUEST - Contrôle Environnement Qualité portant sur l'ajout d'un prix nouveau à l'accord-cadre afin de réaliser une prestation non prévue initialement, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur l'accord-cadre en cours.

### - **Accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales : avenant n° 3 au lot n° 1 : « réseaux »**

Avenant signé avec le groupement composé de l'entreprises ATLASS et de l'entreprise CHAUVIRE TP portant sur l'ajout de prix nouveaux à l'accord-cadre afin de réaliser certains travaux non prévus initialement ou pour préciser certains prix, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

### - **Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de maintenance, renouvellement et contrôle d'hydrants pour la défense extérieure contre l'incendie – avenant n°2**

Avenant signé avec l'entreprise SAUR portant sur la mise à jour des coordonnées bancaires indiquées dans l'acte d'engagement et l'ajout de prix nouveaux à l'accord-cadre afin de réaliser certains travaux non prévus initialement, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

- **Accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales - avenant n°6 au lot n° 2 « branchements, petites réparations et extensions de réseaux »**

Avenant signé avec l'entreprise CISE TP portant sur l'ajout d'un prix nouveau à l'accord-cadre afin de réaliser certains travaux non prévus initialement, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

- **Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un poste de refoulement Rue du Stade à Gétigné (44) – avenant n°1**

Avenant signé avec la société SARL CÉMÉAU – Conseils Etudes Maîtrise d'œuvre autour de l'EAU portant sur la mise à jour de l'adresse et le numéro de SIRET du titulaire en raison du déménagement du siège social de l'entreprise, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

- **Accord-cadre n°22-005-MS11 pour la maîtrise d'œuvre, d'études règlementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et assainissement - Lot 2 « Ouvrages »**

- Marché subséquent conclu avec le groupement composé des sociétés OCEAM Ingénierie et SICAA Etudes pour la réalisation d'études préliminaires en vue des travaux pour la mise en place d'une mesure du débit de surverse sur les postes de refoulement de la Caillerie et de Pirmil à La Haye-Fouassière, pour un forfait de rémunération de 5 600,00 € HT.
- Avenant n°1 au marché subséquent de réhabilitation de divers postes de refoulement signé avec le groupement composé des sociétés OCEAM Ingénierie et SICAA Etudes portant sur la modification des prestations et sur la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour un montant de 31 130,45 € HT.
- Marché subséquent conclu avec le groupement composé des sociétés OCEAM Ingénierie et SICAA Etudes pour la réalisation des études préliminaires pour les travaux de réhabilitation de l'ouvrage de stockage des boues de la STEP de la Batardière à Gorges avec mise en place de bâches de stockage, pour un forfait de rémunération de 12 540,00 € HT.
- Marché subséquent conclu avec le groupement composé des sociétés OCEAM Ingénierie et SICAA Etudes pour la réalisation des études préliminaires pour les travaux de mise en place d'un dégrilleur sur le poste de refoulement des Guivettes à Haute-Goulaine, pour un forfait de rémunération de 5 110,00 € HT.

- **Marché à procédure adaptée « Missions géotechniques dans le cadre de l'opération de réhabilitation du poste de refoulement Câlin à Clisson »**

Contrat conclu avec la société GINGER CEBTP sise 24 quater ure Jean Palach 44220 Couëron, pour un montant de 7 500,00 € H.T. soit 9 000,00 € T.T.C. et pour une durée totale de 7 semaines après réception du bon de commande.

- **Accord-cadre de maîtrise d'œuvre, études techniques et règlementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et assainissement :**

Marché subséquent conclu avec le groupement composé de la société OCEAM Ingénierie et de la société CEMÉAU pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable à La Navinolière à Vieillevigne, pour un forfait de rémunération provisoire de 6 264,00 € HT.

- **Conventions techniques et financières relatives au versement d'une participation financière à Clisson Sèvre et Maine Agglo / travaux d'extension du réseau d'eau potable**

- Convention signée avec la Commune de Vieillevigne relative au versement d'une participation financière à Clisson Sèvre et Maine Agglo, en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable du Lieu-dit « Le Grand Chaudry » sur la commune de Vieillevigne - parcelles ZW 149, ZW 178, ZW 179, ZW 183, considéré comme un équipement propre, pour un montant de 4 900 € HT. La convention est valable, à compter de la notification de son acceptation par la Commune à Clisson Sèvre et Maine Agglo, et jusqu'au règlement par cette dernière, du montant définitif de sa participation. Il est précisé que s'agissant d'un équipement propre, la commune pourra refacturer au pétitionnaire le montant de la participation financière.
- Convention signée avec la Commune de la Haye-Fouassière relative au versement d'une participation financière à Clisson Sèvre et Maine Agglo, en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable du Lieu-dit La Caillaudière sis à La Haye-Fouassière - Parcelles ZB17 et ZB20, considéré comme un équipement propre, pour un montant de 4 820 € HT. La convention est valable, à compter de la notification de son acceptation par la Commune à Clisson Sèvre et Maine Agglo, et jusqu'au règlement par cette dernière, du montant définitif de sa participation. Il est précisé que s'agissant d'un équipement propre, la commune pourra refacturer au pétitionnaire le montant de la participation financière.

- **Marché à procédure adaptée « Travaux de rénovation des branchements d'eau potable au lieu-dit la Basse Chaise à Aigrefeuille-sur-Maine »**

Contrat conclu avec la société Atlas sise 5 avenue de l'Europe – Parce d'activités du Val de Moine 49230 Sèvremoine, pour un montant de 16 905,00 € H.T. soit 20 286,00 € T.T.C..

- **Convention de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel**

Convention signée avec GRDF pour une intervention située au 10 place de l'église à Haute-Goulaine. L'estimation du coût des travaux pour CSMA s'élève à 19 465,25 € HT. La convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la date du paiement intégral des sommes dues, lorsque l'ensemble des travaux sera réalisé.

- **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable - Haute Goulaine – Impasse de la place de l'Eglise**

Convention signée avec la commune de Haute-Goulaine pour l'opération globale intitulée « réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable – Haute-Goulaine – Impasse place de l'Eglise », ayant pour objet de désigner Clisson Sèvre et Maine Agglo maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération, suivant l'estimation prévisionnelle globale du projet de 71 759,15 € HT, avec un montant à la charge de Clisson Sèvre et Maine Agglo de 47 242,06 € HT. La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacune des deux parties.

## TOURISME

- **Création de la régie de recettes prolongée « Taxe de séjour »**

Institution de la régie de recettes prolongée « Taxe de séjour » auprès de Clisson Sèvre Maine Agglo, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La régie est installée au siège de Clisson Sèvre Maine Agglo, 13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON, étant précisé que le lieu de collecte est situé au siège administratif de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme sis au 6 rue Saint Nicolas à Clisson. La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année et encaisse les produits suivants :

- encaissement des recettes de la taxe de séjour appliquée sur toutes les natures d'hébergements sur l'ensemble du territoire des seize communes de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la part revenant à l'agglomération ainsi que la part additionnelle revenant au Conseil départemental.
- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

## RESSOURCES HUMAINES

- **Convention de mise à disposition de personnel**

Approbation de la convention type avec le groupement d'employeurs VALORE ACS pour la mise à disposition temporaire de personnel au sein de la régie Déchets Ménagers. Chacune des conventions signées définit la durée de la mise à disposition d'un salarié par le groupement d'employeurs VALORE ACS, étant précisé que le prix du service est fixé en référence au nombre d'heures de travail réalisées par le salarié avec application d'un coefficient de facturation de 1.93.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Élaboration d'un cahier de prescription d'harmonisation des zonages économiques au sein des Plan Locaux d'Urbanisme »**

Contractualisation avec la société CITADIA, sise 45 rue Gimelli – 83000 TOULON, pour un montant de 12 400 € HT soit 14 880 € TTC et pour une durée de 3 mois à compter du démarrage de la mission de prestation intellectuelle.

- **Demande de subvention dans le cadre de l'étude stratégique sur le foncier économique durable**

Sollicitation d'une subvention à hauteur de 20 000€ HT pour l'année 2025 et de 10 000 € HT pour 2026 auprès de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, suivant un plan de financement prévisionnel 2025-2026 pour cette action de 50 000 € HT.

## PATRIMOINE

- **Marché à procédure adaptée « réfection des chéneaux en zinc sur le logement lié à la gendarmerie d'Aigrefeuille sur Maine, situé 1 rue de la Gendarmerie à Aigrefeuille sur Maine »**

Contrat conclu avec la société SARL GAVALAND, sise 116 la Mare Merlet - 44330 LE PALLET, pour un montant de 10 830,00 € H.T. soit 11 913,00 € T.T.C.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Entretien réseaux station de lavage du Pôle Déchets, rue des Deux Croix à Clisson »**

Contrat signé avec la société AGL ASSAINISSEMENT, sise 31 rue des Pré Neuf – 44190 GORGES, incluant 3 passages par an, pour un montant total annuel de 1 260,00 € HT (420€ HT le passage), soit 1 512,00 € TTC. La durée globale du contrat est de 3 ans ferme à compter de la notification de celui-ci. Le contrat est renouvelable une fois un an, sans que sa durée globale ne dépasse 4 années.

- **Marché à procédure adaptée « Études de faisabilité et de programmation dans le cadre de travaux d'extension du siège de Clisson sèvre et maine agglo »**

Contrat conclu avec la SARL Vérifica, domiciliée au 2 impasse le Mintier 44100 Nantes, pour montant total et forfaitaire de 21 450,00 € HT.

- **Convention d'occupation temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Croix Tobi à Clisson**

Convention signée avec l'association Hellfest productions pour autoriser celle-ci, ses bénévoles et ses préposés à occuper de façon précaire et temporaire l'aire d'accueil des gens du voyage de la Croix Tobi, parcelle cadastrée ZM92 rue de la Brebionnière à Clisson, pour y installer une « base arrière » et un camping provisoire durant le festival Hellfest. Le droit d'occupation délivré est à titre gracieux. L'association Hellfest productions prendra à sa charge les frais de fluides sur la période d'occupation de l'aire. La convention est consentie pour la période du 21 juin 2024 à 14h00 au 5 juillet 2024 à 14h.

- **Marché à procédure adaptée « réfection des clôtures de deux réserves incendies et un bassin d'orage dans le parc d'activités de la Lande Saint Martin à Haute-Goulaine»**

Contractualisation avec la société EFFIVERT, sise 19 rue des Savoir-Faire à Saint Julien de Concelles (44450), pour un montant de 34 755,50 € H.T. soit 41 706,60 € T.T.C.

- **Marché à procédure adaptée « Travaux de mise en sécurité du site de la Halte éco-tri à La-Haye-Fouassière (clôture) »**

Contrat conclu avec la société ESPACE CLÔTURE sise 10 rue des Potiers – ZI des Dorices à VALLET (44430), pour un montant total de 15 966,00 HT soit 19 159,20€ TTC.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Maintenance des barrières d'accès aux déchèteries situées sur les communes de Clisson, Gétigné et halte-éco tris de La Haye-Fouassière et Remouillé »**

Contractualisation avec la société ADEMI, sise ZI La Bergerie - Rue Gutenberg - 49280 LA SEGUINIÈRE, pour un montant de 4 585,00 € HT soit 5 502,00 € TTC et pour l'année 2025.

## COMMUNICATION

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « distribution du magazine n°27 de Clisson Sèvre et Maine Agglo Printemps 2025 sur 8 communes**

Contrat conclu avec la société ANDEGAVE COMMUNICATION, sise 9 rue Jean Mermoz– 44980 Sainte-Luce-Sur-Loire, pour un montant de 5 980 € H.T. soit 7 176 € T.T.C. et pour une durée de 2 semaines.

## PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

- **Convention financière relative à la prise en charge des coûts induits pour la gestion des déchets par l'organisation du festival Hellfest 2024**

Convention signée avec l'association Hellfest productions qui définit les modalités financières de remboursement à CSMA par l'association Hellfest productions des frais occasionnés durant la tenue du festival Hellfest pour la gestion des déchets ménagers produits par les festivaliers. La convention couvre l'édition 2024 du festival Hellfest. Elle prend effet à compter de sa signature et arrivera à échéance une fois les sommes réglées par l'association Hellfest productions à CSMA.

## 2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Séance du 21 janvier 2025

#### CYCLE DE L'EAU

- **Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la campagne de surveillance des micropolluants pour 2 stations d'épuration de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Approbation de l'avenant n°1 avec le Cabinet IRH INGENIEUR CONSEIL portant sur la prise en compte de circonstances imprévues pour un montant en plus-value de 30 000 € H.T., faisant ainsi passer le montant maximum de l'accord-cadre à 100 000 € H.T. étant entendu que les prestations sont rémunérées par application des prix inscrits au bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

→ Vote : unanimité

#### FINANCES

- **Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2025 pour la mise en séparatif du réseau unitaire du quartier des fleurs à Gorges**

Autorisation du Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 350 000 € auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL 2025 pour les travaux de mise en séparatif du réseau unitaire du quartier des fleurs à Gorges, suivant un plan de financement prévisionnel de 2 330 000 € HT.

→ Vote : unanimité

### Séance du 4 février 2025

#### HABITAT - URBANISME

- **Convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » - période 2023-2027 avec la Commune de Château-Thébaud : avenant n°1**

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols » de la commune de Château-Thébaud, qui définit les modalités de fonctionnement et de financement du service commun, portant sur la réalisation par le service commun ADS du service supplémentaire relatif à la participation aux commissions 'urbanisme' de la commune. L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

→ Vote : unanimité

#### RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du règlement des astreintes**

Approbation de la modification du règlement des astreintes de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour prendre en compte les évolutions constatées pour le service Prévention et gestion des déchets, qui entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

→ Vote : unanimité

### Séance du 25 février 2025

#### PATRIMOINE

- **Marché à procédure adaptée – accord-cadre à bons de commande pour les prestations de formation à l'usage du vélo auprès d'élèves d'établissements scolaires situés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2025 à 2029**

Approbation de la conclusion d'un accord-cadre avec le groupement composé des sociétés La Solid' 1 rue des Filatures 44190 Clisson (mandataire) – Team Elles 4 allée des Granny 44120 Vertou et Solution Vélo 44 9 rue du Pré Haoui 44330 Le Pallet (co-traitants), pour assurer l'exécution des prestations de formation à l'usage du vélo auprès d'élèves d'établissements scolaires pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT soit 200 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre. L'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations

réellement exécutées. L'accord-cadre est établi pour une durée initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, et est reconductible tacitement 3 fois 1 an. La durée de l'accord-cadre ne pourra excéder 48 mois.

→ Vote : unanimité

#### **TRANSPORT - MOBILITES**

- **PEM de Clisson : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un parking de stationnement sur la commune de Clisson**

Approbation du projet d'aménagement d'un parking de stationnement au droit du PEM de Clisson, situé sur la commune de Clisson. Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Clisson ayant pour objet de désigner Clisson Sèvre et Maine Agglo en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération « Travaux d'aménagement d'un parking de stationnement sur la commune de Clisson ». La commune de Clisson remboursera à Clisson Sèvre et Maine Agglo la part relative aux travaux en matière de sécurité routière (réalisation d'un plateau et de sécurisation des circulations piétonnes à destination des lotissements côté Blairie). La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des deux parties.

→ Vote : unanimité

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- **Adhésion à la prestation « Chômage » du Centre de Gestion de Vendée et approbation de la convention type de participation**

Approbation de l'adhésion à la prestation chômage proposée par le Centre de Gestion de la Vendée et approbation de la convention-type, qui prévoit que la prestation d'instruction et de suivi mensuel des droits à allocation chômage sera facturée sur la base du tarif adoptée par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion, tarif fixé à 42€ pour l'année 2025. Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer chaque convention individuelle de participation à la prestation chômage proposée par le Centre de Gestion de Vendée. La convention sera conclue pour la durée des droits ouverts en fonction de l'âge de l'agent et de sa situation, et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> jour d'indemnisation de l'agent.

→ Vote : unanimité

### **Séance 11 mars 2025**

#### **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

- **Marché à appel d'offres ouvert « Fourniture, transport et livraison de colonnes d'apport volontaire papier et verre – période 2025 -2029**

*[L'accord-cadre fait l'objet d'un groupement de commandes entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de Communes Sèvre et Loire]*

Le Bureau communautaire prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire l'entreprise UTPM Environnement – sise, 51 rue du Montoir 02380 COUCY LE CHATEAU, pour un marché d'un montant maximum de 100 000 € HT par an pour chaque membre du groupement, soit un montant maximum de 800 000 € HT pour l'ensemble du groupement sur la durée de 4 ans. Le marché est établi pour une période d'un an à compter de sa date de notification, tacitement reconductible 3 fois un an. Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

→ Vote : unanimité

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- **Adhésion à l'association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) – année 2025**

Approbation de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) pour l'année 2025 en tant que membre du collège « collectivité », pour un montant fixé à 200€ net de taxe. Il est précisé que cette décision est sous réserve de l'approbation et la signature d'une convention entre la Région des Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise afin d'apporter le soutien de Clisson Sèvre et Maine Agglo au développement économique et au développement de l'emploi, notamment aux structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois.

→ Vote : unanimité

## TRANSPORT - MOBILITES

- **Accord-cadre à marchés subséquents de transports réguliers de personnes sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo - Marché subséquent n°2 « Expérimentation Ligne 02 : Gare de La Haye-Fouassière – Haute-Goulaine »**

Approbation du marché subséquent avec l'entreprise SAS Transports VOISIN pour la réalisation des prestations précitées, pour un montant estimatif de 40 988,62 €HT étant entendu que le marché subséquent s'exécutera, sur la base des prix unitaires indiqués dans la décomposition tarifaire, appliqués aux quantités réellement exécutées. Le marché prendra effet à compter du 22 avril 2025 jusqu'au 27 juin 2025.

→ Vote : unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

- **Actualisation du tableau des effectifs**

Création au Tableau des effectifs du poste suivant :

→ Pour la filière administrative : création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

→ Vote : unanimité

## **INFORMATIONS DIVERSES**

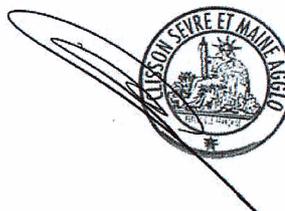
*Pour conclure, Mme Nelly SORIN rappelle le week-end Handi'défi, organisé ce samedi 29 et dimanche 30 mars dans les deux piscines de Clisson Sèvre et Maine Agglo.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le 23/05/2025  
François GUILLOT  
Vice-Président François GUILLOT



À Clisson  
Le 26/05/2025  
Jean-Guy CORNU  
Président



Publication sur le site internet le : 26/05/2025

